

Les règlements de la F.F.B.B. et de la Ligue Régionale des Pays de la Loire priment.
Le règlement sportif du CD 44 rappelle un certain nombre d'articles et précise des points particuliers.

PREAMBULE

1. Les compétitions départementales sont ouvertes aux équipes de clubs affiliés à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.
2. Le Président du club devra **OBLIGATOIREMENT** être licencié.
3. Le Comité Départemental se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'il motive son refus.
4. Le Comité Départemental décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre.
5. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission Départementale des Compétitions.

I. GENERALITES

ARTICLE 11 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité départemental de Loire-Atlantique organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives 5X5 organisées par le Comité Départemental de Loire-Atlantique sont :
- Les championnats départementaux seniors.
 - Les finales départementales.
 - Les championnats départementaux jeunes.
 - Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
 - La Coupe de la Loire-Atlantique.
 - Les Tournois, Challenges et rencontres amicales.

ARTICLE 12 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs et aux CTC relevant territorialement du Comité départemental exception faite des groupements sportifs et CTC bénéficiant d'une convention de rattachement dérogatoire.

ARTICLE 13 – Compétences de la Commission Départementale des Compétitions

En application des présents règlements et des règlements sportifs afférents à chaque division, la commission départementale des compétitions est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au titre IX des règlements généraux de la FFBB et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

ARTICLE 21 – Lieu des rencontres

Toutes les salles, ou terrains, où se jouent des rencontres officielles doivent être homologués par la commission des équipements départementale et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

ARTICLE 22 – Mise à disposition

Le Comité départemental peut, pour ses épreuves sportives, solliciter le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

ARTICLE 23 – Pluralité de salles ou terrains

1. Les Groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent aviser le Comité départemental et l'adversaire (via FBI) de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que des moyens d'y accéder.

Le même avis devra également être adressé (via FBI), par le Comité départemental, aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports ou d'autres manifestations sportives ont lieu, il appartient à l'équipe recevant de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements, s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

ARTICLE 24 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du Groupement sportif concerné.

ARTICLE 25 – Responsabilité

Le Comité Départemental décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

ARTICLE 26 – Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

ARTICLE 27 – Ballon

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basket-Ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être :

U09 – U11	Taille 5
U13 M & F - U15 F – U18 F – U20 F - Séniors F	Taille 6
U15 M – U17 M – U20 M – Séniors M – Réserves M	Taille 7

4. Pour toutes les catégories, chaque équipe doit se présenter avec ses ballons d'échauffement et chaque joueur avec sa boisson personnelle.

ARTICLE 28 – Equipement

1. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
2. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.
3. Les équipes doivent obligatoirement disputer les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.
4. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots ...).
5. En cas de problème matériel, si le club trouve un gymnase de repli, même dans une commune voisine, la rencontre devra obligatoirement s'y dérouler.

ARTICLE 29 - Durée des rencontres

Dans tous les cas, le temps de jeu est décompté.

Catégorie	Durée de la Rencontre	Prolongation	Pause Mi-Temps
U9	Voir règlement mini basket		
U11	4 x 6'	2'	1' entre deux périodes, 5' entre les 2 mi-temps
U13 et U15	4 x 8'	3'	2' entre deux périodes, 10' entre les 2 mi-temps
U17M -U18F et U20	4 x 10'	5'	2' entre deux périodes, 10' entre les 2 mi-temps
Séniors et réserves	4 x 10'	5'	2' entre deux périodes, 15' entre les 2 mi-temps

III. HORAIRE DES RENCONTRES

ARTICLE 31 – Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission des Compétitions Départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux de la F.F.B.B.

2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 31.A - Ordre de priorités des rencontres

Les priorités pour l'heure des rencontres sont établies comme suit :

1. Championnat de France et Coupes de France Séniors et Jeunes
2. PNM et PNF
3. RM2 et RF2
4. RM3 et RF3
5. U20 Régionaux Masculins
6. U17 Régionaux Masculins et U18 Régionaux Féminins
7. U15 Régionaux Masculins et Féminins
8. U13 Régionaux Masculins et Féminins
9. Championnats Départementaux.
PRM et PRF
DM2 et DF2
DM3 et DF3
DM4 et DF4
U20 Masc. et Fém.
U17 Masc. et U18 Fém.
U15 Masc. et Fém.
U13 Masc. et Fém.
U11 Masc. et Fém.
U9 Masc. et Fém.

ARTICLE 31.B – Heures des rencontres

	SAMEDI	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H30	21H		
U9		SUR DERO														
U11																
U13		SUR DEROGATION														
U15																
U17																
U18																
U20																
SENIORS												SUR DERO				

	DIMANCHE	9H	10H	11H	12H	13H	13H30	14H	15H30
U9		SUR DERO				SUR DEROGATION			
U11									
U13									
U15									
U17									
U18									SUR DERO
U20									

	DIMANCHE	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H
SENIORS	SI 2 MATCHS					13H15		15H30		
							14H		16H15	
									15H30	
	SI 3 MATCHS	SUR DEROGATION				13H15		15H30		17H45

Les rencontres U13 Pré Région, U15 Pré Région, U17 et U18 Pré Région 1ère phase et U15 Elite, U17/U18 Elite 2ème phase devront se dérouler le dimanche.

Les rencontres Pré Régional Masculin doivent obligatoirement se dérouler le samedi soir.

Dans le cas où, sur une même journée de championnat, le club recevant à une équipe évoluant en Championnat National, Championnat Pré National ou Régional 2 à domicile, dans la même salle, alors la rencontre pourra se dérouler le dimanche.

Chaque groupement sportif devra saisir l'ensemble de ses horaires de rencontres sur FBI. Une période de saisie sera fixée par la Commission des Compétitions chaque saison.

ARTICLE 31.C – Confirmation des Horaires et des lieux

Dans tous les cas, les deux groupements sportifs doivent s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en regardant sur FBI dans la semaine qui précède la rencontre, faute de quoi, leurs responsabilités seront engagées en cas de litige.

ARTICLE 31.D – Saisie et transmission des résultats

Tout groupement sportif évoluant dans les championnats départementaux 5X5, recevant, devra saisir le résultat de la rencontre sur FBI et transmettre le fichier e-Marque au plus tard à 12H Le lundi, sans quoi, il se verra sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur.

Toute rencontre non jouée devra faire l'objet d'un mail explicatif à la Commission des Compétitions competitions@loireatlantiquebasketball.org

Lors de la dernière journée de championnat seniors et jeunes (1ère et 2ème phase), lorsque le résultat n'est pas saisi avant le dimanche à minuit, alors la rencontre sera considérée comme non jouée. Aucun

recours ne sera possible après cette date, charge à chaque club de s'assurer que le résultat est bien saisi **et que la feuille de marque est transmise.**

En cas de problème technique avec E-Marque, il sera possible de transmettre une feuille papier (disponible sur le site internet du Comité départemental). Cette feuille devra être scannée ou photographiée et transmise à la Commission des compétitions avant le lundi 12h00. Il sera par contre, nécessaire de justifier le problème technique afin de pouvoir remédier aux difficultés rencontrées.

En cas de problème d'envoi sur la plateforme fédérale (feuille absente sur FBI, 2h après l'envoi), le fichier PDF doit être envoyé à competitions@loireatlantiquebasketball.org avant le lundi 12H00.

ARTICLE 32. - Modalités de Dérogations d'Horaires SENIORS

Un groupement sportif a la possibilité de demander une dérogation d'horaire conformément aux dispositions qui suivent. Ce groupement sportif doit faire une demande de dérogation par le logiciel FBI au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre avec le motif. L'adversaire doit répondre dans les 10 jours.

Pour toute demande de dérogation faite avant le 20 août, le groupement sportif adverse aura jusqu'au 30 août pour répondre.

1. Si l'adversaire donne son accord, la Commission des compétitions enregistrera le nouvel horaire à condition que la demande soit en adéquation avec le règlement sportif.

Si l'adversaire refuse, il doit notifier et motiver ce refus dans les 10 jours calendaires. La commission des compétitions statuera avec les éléments à sa disposition

Si l'adversaire ne répond pas dans les 10 jours calendaires, la commission des compétitions statuera.

Si cette dérogation est en lien avec la non mise à disposition du gymnase, vous devez fournir impérativement l'attestation du propriétaire de la salle (mairie par exemple).

2. En toute hypothèse, la commission des compétitions est compétente pour fixer l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

3. **Toute rencontre non jouée** à la date et heure prévue seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (avec justificatif). Dans ce cas, la Commission des Compétitions prendra une éventuelle décision de report (ou de forfait), et fixera le cas échéant, une date de report.

Toute demande de report considérée « non justifiée » par la Commission départementale des Compétitions sera refusée en séniors.

L'absence, la blessure ou la maladie d'un joueur ou du coach ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.

ARTICLE 33 – Demande de remise de rencontre

1. La Commission des Compétitions délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un groupement sportif en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

2. En cas de rencontre remise la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 67.

ARTICLE 33.A – Intempéries

En cas d'intempéries sur le département, la Commission des Compétitions imposera une journée de report.

ARTICLE 34 – Terrain injouable

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre dans celle-ci.

Si la rencontre ne s'est pas déroulée, ou si celle-ci n'a pas pu aller à son terme, la Commission des Compétitions statuera sur les suites à donner dans le cadre d'une procédure contradictoire.

IV. FORFAIT ET DEFAUT

ARTICLE 41 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission des compétitions délégataire décide alors de la suite à donner.

ARTICLE 42 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission des Compétitions décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat ;
- De déclarer l'équipe fautive forfait.

ARTICLE 43 – Equipe déclarant forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, OBLIGATOIREMENT et dans les meilleurs délais, par courriel, aviser la Commission des Compétitions, les officiels désignés et l'adversaire.

2. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra imputer la pénalité financière correspondante. (Cf. Annexe I)

3. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

4. En cas de forfait d'un Groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat ou de Coupe, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur.

5. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

7. Dans l'hypothèse où les officiels n'auraient pas été prévenus et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif qui a déclaré forfait devra régler les frais de déplacement de ces officiels auprès du Comité Départemental qui se chargera de le rétrocéder aux officiels.

ARTICLE 44 – Rencontre perdue par défaut

Lorsqu'au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
- En cas d'égalité, le résultat sera de 2 à 0 en faveur de l'équipe qui gagne par défaut.

ARTICLE 45 – Abandon du terrain

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est **déclarée** forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

ARTICLE 46 – Forfait général

1. Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général (**sous réserve qu'elles aient fait l'objet de trois notifications distinctes**) et sera sanctionnée (**Cf. Annexe I**)

2. Tout forfait général sera sanctionné (**Cf. Annexe I**)

3. Suite à un forfait général en seniors, le réengagement se fera la saison suivante deux divisions inférieures.

V. OFFICIELS

ARTICLE 51 – Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés, le Groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre.

3. Dans le cas où la C.D.O. ne désignerait pas d'arbitre, c'est le groupement sportif recevant qui doit fournir les arbitres pour diriger la rencontre, dans la mesure où il est prévenu par courriel.

4. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

5. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la C.D.O. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. ...l'indemnité de match est à partager entre les deux équipes.

ARTICLE 52 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

ARTICLE 53 – Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

ARTICLE 54 – Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux Groupements sportifs. La Commission des compétitions statuera sur le dossier.

ARTICLE 55 – Remboursement des frais

Les frais d'arbitrage sont remboursés, à parts égales par les deux groupements sportifs avant la rencontre et selon les modalités adoptées par le Comité Directeur. Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

En championnat Pré Régional sénior, le règlement des arbitres sera effectué par le Comité Départemental, dans le cadre de la « Caisse de Péréquation ».

ARTICLE 56 – Le marqueur

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur l'E marque V2 des renseignements et informations demandés. Il doit à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

ARTICLE 57 – Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur l'E marque V2 qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé avant signature de l'E marque V2 après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

ARTICLE 57A – Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur l'E marque V2 avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

ARTICLE 58 – Rectification de l'E marque V2

Aucune rectification de l'E marque V2 ne peut être effectuée après sa signature par l'arbitre.

ARTICLE 59 – Envoi de l'E marque V2 (cas particulier)

En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de l'E marque V2 au siège du Comité Départemental dans les 24 heures au plus tard suivant la rencontre.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

ARTICLE 61 – Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, officiels de la Table de Marque et délégué de club doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, Trophées ou Coupes, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaires de l'extension de pratique requise.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit pouvoir entrer en jeu au cours de la rencontre et respecter les règles de participation de la division.

Par dérogation aux règlements sportifs généraux de la F.F.B.B., en catégorie séniors et U20, un licencié majeur inscrit sur une feuille de marque peut l'être au titre de la fonction joueur et de la fonction entraîneur.

Le nombre de rencontres possibles pour un(e) joueur (euse) sur 3 jours consécutifs (en week-end ou en semaine) est limité.

Si un(e) joueur (euse) ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera déclarée perdue par pénalité par la Commission des Compétitions.

Un joueur des catégories de pratique U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).

Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales) ».

Nombre de participation* / Catégories d'âge	Participation à 1 rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 2 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 3 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)
U16 et plus	OUI	OUI	NON
U15	OUI	Non sauf si : . Evolue en catégorie de championnat U15 ; OÙ . Bénéficie du suivi médical règlementaire des Pôles (Après avis de la DTN et de la COMED) y compris dans une catégorie de championnat supérieure	NON
U14	OUI	Non sauf si : . Evolue en catégorie de championnat U15.	NON
U13 et moins	OUI	NON	NON

- Le nombre de participation n'est pas limité pour les tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et pour les phases finales des compétitions nationale.

ARTICLE 62 – Licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Seuls (es) 10 joueurs(euses) maximum peuvent être inscrits (es) sur la feuille de marque.

Règles de participation Championnat Seniors		
Types de licences Autorisées (Nombre maximum)	IC, OCT ou OCAST / ICAST / 2CAST (Hors CTC) ou ICASTCTC / 2CASTCTC	3
	Licence OC	10

Règles de participation en cas de création de la première équipe senior féminine ou masculine de l'association sportive.

Règles de participation première équipe seniors-Création		
Types de licences Autorisées (Nombre maximum)	IC, OCT ou OCAST / ICAST / 2CAST (Hors CTC) ou ICASTCTC / 2CASTCTC	4
	Licence OC	10

Nota : Les licences 1 et 2 ou T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS en championnat séniors.

ARTICLE 62A – Participation avec deux groupements sportifs différents

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive telle que définie à l'article 404 du règlement FFBB sauf les titulaires d'une licence AST.

ARTICLE 63 – Equipes 2 – 3 ou 4

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un Groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée [équipe 1], les autres [équipes 2, 3 ou 4]. L'ordre étant déterminé par la Commission des Compétitions et non par le club.

ARTICLE 64 – Participation des équipes d'entente

Les ententes ne seront validées qu'à réception du dossier COMPLET de demande d'entente. Ce dossier doit être transmis en même temps que l'engagement, sans quoi, la Commission des compétitions ne validera pas les engagements d'équipes de cette entente.

Définition :

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

Le club porteur devra obligatoirement être celui qui compte la majorité de joueurs/joueuses dans l'équipe.

Une équipe d'entente ne peut changer de type (entente vers inter équipe ou entente vers équipe en nom propre) au cours de la saison sportive

En championnat jeunes :

Lors de chaque rencontre, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents au match devront être licenciés dans le club porteur de l'entente.

Outre la participation à des compétitions dans le club où il est licencié, un joueur ou une joueuse peut prendre part à des compétitions dans deux équipes d'entente (et dans le respect de la règle des joueurs/joueuses brûlé(e)s).

L'entente hors CTC est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par la Commission Départementale des Compétitions, conformément aux dispositions du présent règlement. (Cf. Annexe I)

En championnat séniors :

Lors de chaque rencontre, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents au match devront être licenciés dans le club porteur de l'entente.

Outre la participation à des compétitions dans le club où il est licencié, un joueur ou une joueuse peut prendre part à des compétitions dans une seule équipe d'entente (et dans le respect de la règle des joueurs/joueuses brûlées).

L'entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par la Commission Départementale des Compétitions, conformément aux dispositions du présent règlement. (Cf. Annexe I)

Formalités et procédure

1. La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental.
2. Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les clubs membres. Elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.
3. L'enregistrement de l'entente est placé sous l'autorité du Comité Départemental qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir. L'entente peut être renouvelée.

Modalités sportives

1. L'entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.
2. L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs.

Les équipes évoluant au sein des groupements sportifs membres de l'entente, sont considérées comme des équipes réserves et doivent se conformer à toutes dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves. Les joueurs « non brûlés » pourront évoluer dans l'équipe de leur groupement sportif respectif.

Solidarité financière

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe

COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS

Définition de la CTC

La Coopération Territoriale de Clubs (CTC) est une convention par laquelle des clubs affiliés à la FFBB s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du Basket-ball, conformément aux orientations de la politique de la Fédération Française de Basket-ball.

Lorsque la convention de coopération territoriale de clubs est homologuée par la FFBB, les clubs membres relèvent des dispositions réglementaires particulières ci-dessous.

Aucune cession de droits sportifs et/ou administratifs n'est possible entre les clubs liés par une convention de CTC, en dehors de la procédure de l'article 305.

PARTICIPATION DES INTER EQUIPES EN CTC

Le club porteur devra obligatoirement être celui où il y a la majorité de joueurs/joueuses dans l'équipe.

En championnat jeunes :

Lors de chaque rencontre, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents au match devront être licenciés dans le club porteur de l'Inter Equipe.

Outre la participation à des compétitions dans le club où il est licencié, un joueur ou une joueuse peut prendre part à des compétitions dans deux équipes d'entente en CTC (et dans le respect de la règle des joueurs/joueuses brûlé(e)s).

Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par la Commission Départementale des Compétitions, conformément aux dispositions du présent règlement. (Cf. Annexe I)

En championnat séniors :

Lors de chaque rencontre, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents au match devront être licenciés dans le club porteur de l'Inter Equipe.

Outre la participation à des compétitions dans le club où il est licencié, un joueur ou une joueuse peut prendre part à des compétitions dans une seule équipe d'entente en CTC (et dans le respect de la règle des joueurs/joueuses brûlées).

Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par la Commission Départementale des Compétitions, conformément aux dispositions du présent règlement. (Cf. Annexe I)

Conditions de l'homologation d'une CTC

1. Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée qu'entre 2 ou 3 clubs situés sur le territoire d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder, toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs, après avoir recueilli l'avis de la Commission Fédérale Démarche Clubs, laquelle aura également et préalablement obtenu l'avis de la ou des ligues régionales concernées. Si la collaboration concerne des clubs de comités ou de ligues différents, une convention de rattachement dérogatoire sera nécessaire.

Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement. Les clubs membres d'une CTC peuvent constituer des ententes entre eux sans être tenus par la limite de trois équipes prévues à l'article 327.

Les clubs constituant une CTC peuvent conclure des ententes avec des clubs n'appartenant pas à la CTC. Dans ce cas, ils sont tenus par la limite de trois équipes prévues à l'article 327.

Les ententes ainsi constituées sont non renouvelables.

2. Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école mini-basket qu'il s'engage à faire fonctionner pendant la durée de la convention.

3. La répartition des activités relevant de la collaboration entre les clubs est fixée par la convention et doit permettre à chacun de contribuer à la mesure de ses moyens (équipes de compétition, formation d'officiels, de techniciens, de dirigeants, événements, ...).

4. La convention doit obligatoirement prévoir la constitution et le fonctionnement d'au moins une école territoriale d'arbitrage susceptible d'accueillir tous les licenciés des clubs de la CTC.

5. La convention doit prévoir la constitution d'un comité de pilotage chargé de réfléchir sur les aménagements à proposer à la CTC et d'arbitrer d'éventuelles difficultés. Sa forme et ses modalités de fonctionnement sont libres.

6. La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans, trois ans ou 4 ans.

7. Le renouvellement de la convention de CTC devra être exprès. Les clubs devront transmettre à la Commission Fédérale Démarche Clubs un bilan des effets du fonctionnement de la CTC.

A défaut, la CTC sera considérée comme caduque

En toute hypothèse le renouvellement ou la dénonciation de la CTC doit intervenir au plus tard le 30 avril avant l'expiration de la durée de l'homologation de la CTC.

8. La Fédération se réserve le droit de ne pas valider la dissolution de la CTC.

Conventions de CTC

1. Constitution du dossier de CTC

Le dossier de demande d'homologation d'une CTC est constitué de :

- Une présentation du projet de collaboration entre les clubs (forme libre) ;
- La convention de CTC ;
- En cas de demande de dérogation, le Plan de Développement Territorial du ou des comités départementaux concernés, de la ou des ligues régionales concernées (et si besoin la convention de rattachement dérogatoire) ;
- Le procès-verbal de l'organe délibérant de chaque structure concernée ;
- Une liste des catégories concernées à jour lors du dépôt de la demande.

2. Date d'envoi du dossier de CTC

Le dossier de CTC devra être adressé à la FFBB - Commission Fédérale Démarche Clubs - exclusivement via la plateforme informatique de modifications des structures sportives avant le 30 avril précédent la saison à partir de laquelle les clubs signataires souhaitent coopérer.

3. Date d'homologation de la CTC

Le Bureau Fédéral notifiera sa décision relative à la demande d'homologation de la CTC au plus tard le 30 juin. La CTC prendra effet au 1^{er} juillet.

4. Modification de la CTC

Toute modification de la CTC (intégration ou retrait d'une association) devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Commission Fédérale Démarche Clubs exclusivement via la plateforme informatique.

La modification des engagements se fera auprès de la Commission Fédérale des Compétitions ou de la Commission en charge des compétitions compétente.

Convention de CTC (Art. 336 FFBB)

La FFBB établira un modèle de convention de Coopération Territoriale de Clubs. La convention de CTC devra préciser notamment :

- Toutes les informations relatives aux clubs signataires (siège social, Président, équipes engagées, ...)
- L'état des lieux des territoires concernés et les annexes détaillant le projet de coopération ;
- Les engagements de chacun des clubs signataires (Ecole de Mini-Basket, Ecole d'Arbitrage, actions en faveur du basket féminin, ...)

ARTICLE 65 – Non-présentation de la licence

I. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes (au format papier ou au format numérique (smartphone, tablette...) :

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle
- **carte vitale avec photo**

2. Pour les catégories de licenciés jeunes, tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

3. La non-présentation de licence donnera lieu à l'application d'une pénalité financière.

En cas de non-présentation de licence = Duplicata + Pièce d'identité

Pas de pénalité financière appliquée au club

	Duplicata + Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e- Marque	Numéro de licence

En cas de licence manquante = Pièce d'identité

Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

	Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e- Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

ARTICLE 66 – Surclassement

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour une absence de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

1. Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

2. Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer. Le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (se référer au tableau de surclassement de la saison en cours).

3. Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité départemental.

4. Les surclassements effectués devant un médecin agréé devront être faits impérativement sur des imprimés prévus à cet effet.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le(la) joueur(euse) seront déclarées perdues par pénalité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 67 – Liste des joueurs « brûlés »

Définition :

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

Pour chaque équipe « 2,3,4 » telle que définie à l'article 63, le groupement sportif doit, 15 jours avant le début du championnat (date indiquée sur le formulaire des listes de brûlés à remplir) adresser au Comité Départemental la liste des cinq joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. **Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.**

Nombre de brûlés
Séniors
5

Ces joueurs devront tous être qualifiés avant la date d'envoi ou de saisie de ces listes. Cette liste devra être jointe aux licences de l'équipe inférieure pour être présentée au groupement sportif adverse lors de rencontre de championnat.

En cas de présence sur la liste d'un joueur ou d'une joueuse non qualifié(e), la Commission des Compétitions pourra procéder au remplacement de celui (celle) ci et en informera le Groupement Sportif.

Tout joueur (euse) d'une équipe 3 ayant participé à une rencontre en équipe 1 ne peut plus participer aux rencontres de l'équipe 3. Toute infraction à cette disposition entraînera la perte de la rencontre de l'équipe 3 par pénalité.

Une modification de la liste des joueurs (ses) brûlés(es) seniors pourra être demandée sur justification de celle-ci, 15 jours avant la première journée des matchs retour en **Pré Régional et avant le début de la 2ème phase en D2/D3/D4**. La Commission des compétitions vérifiera le bien-fondé de la demande. Elle informera le club de la validation ou non de la modification.

La modification de la liste des joueurs brûlés seniors peut être demandée pour des raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois, mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat, non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe dument constatée sur les feuilles de marque.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le(la) joueur(euse) seront déclarées perdues par pénalité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 67A – Vérification des listes de « brûlés »

La Commission des Compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les Groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe par mail les Groupements sportifs concernés.

ARTICLE 67B – Sanctions « brûlage » de joueurs

En cas de non-transmission de la liste des brûlés dans les délais prévus, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 68 – Participation aux rencontres à rejouer

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

ARTICLE 68A – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le Groupement sportif à la date initialement prévue durant la saison en cours.

ARTICLE 69 – Vérification de la qualification et du surclassement des joueurs

1. La Commission des compétitions peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification ou le surclassement d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur, un entraîneur ou un entraîneur adjoint non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la Commission des compétitions déclare l'équipe avec laquelle cette personne a participé, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

VII. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

ARTICLE 71 – Réserves

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine ou l'entraîneur en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première mi-temps de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième mi-temps.
3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

ARTICLE 72 – Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. LE CAPITAINE EN JEU RÉCLAMANT ou l'ENTRAÎNEUR

- 1) La déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;
 - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise ;
- 2) Dès la fin de la rencontre, il dicte le motif de la réclamation à l'arbitre.
- 3) Il signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet ;
- 4) Il fait préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse ;
- 5) Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE AU MOMENT DU DÉPOT DE LA RÉCLAMATION ou l'ENTRAÎNEUR signe la feuille de marque au verso dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

3. LE MARQUEUR sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. IMPORTANT :

1) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé ou déposé au Comité Départemental (qui doit alors servir un accusé de réception) accompagnée obligatoirement d'un chèque du montant prévu aux dispositions financières. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée. Seules les obligations du réclamant seront prises en considération pour apprécier la recevabilité d'une réclamation.

2) Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé ou déposé au Comité départemental (qui doit alors servir un accusé de réception) le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque du montant prévu aux dispositions financières. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

5. L'ARBITRE :

1) doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse) ;

2) doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer ;

3) doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de la table de marque ;

4) doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

6. L'AIDE-ARBITRE :

1) Il doit contresigner la réclamation ;

2) Il doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

7. INSTRUCTION DE LA RÉCLAMATION SUR LE FOND :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, le bureau de l'organisme compétent, la Commission Départementale des Officiels (C.D.O.) ayant reçue délégation, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

ARTICLE 73 - Procédure de traitement des réclamations

1. La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité départemental.

2. La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.

3. Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux groupements sportifs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courriel, à la C.D.O., le 1er jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.

4. Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le président de la C.D.O. fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans un délai d'un mois suivant la rencontre. Toutefois, la C.D.O. peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.

5. La C.D.O. communique la date de la séance aux Groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.

6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par la C.D.O., communiqués par courriel aux Groupements sportifs concernés.

7. De même, tout document communiqué à la C.D.O., par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par courriel à l'autre Groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des Groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.

8. Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir la C.D.O. par courriel, ainsi que le Groupement sportif adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.

9. Les Groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance de la C.D.O., devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le président aura donné un mandat écrit.

10. La commission des officiels, notifiera aux deux Groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par courriel.

11. A compter de la notification de la décision, les deux Groupements sportifs possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des Règlements Généraux.

Complément aux articles 72 et 73 du règlement sportif du Comité Départemental de Loire-Atlantique concernant les réclamations et leur traitement

Procédure d'urgence :

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure, rapide, conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement aux rencontres de Coupe de Loire Atlantique à compter des 1/2 finales, **aux 1/4 de finales de championnat séniors et aux 1/2 finales de championnat jeunes.**

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le délégué départemental informera les équipes en présence de celle-ci, et veillera au respect des formalités. A défaut de délégué départemental, l'arbitre assurera cette tâche.

4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre au délégué départemental, ou à défaut à l'arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent.

5. Dans ce cas, l'association ou société sportive adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué départemental, ou à défaut à l'arbitre, ses observations.

6. Par dérogation au titre IX (Décisions et Mesures Administratives) des Règlements Généraux, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général du Comité Départemental à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Départemental. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission.

7. Le Secrétaire Général ou un(e) représentant(e) désigné(e) par lui informera les associations ou sociétés sportives de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée. La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés sportives devront obligatoirement être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. A défaut, ils s'exposent à ce qu'une décision soit rendue sans avoir pu présenter leurs arguments. Ils peuvent toutefois se satisfaire de produire des documents, sous réserve que l'association ou société sportive adverse en ait également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés sportives pourront se faire assister par un avocat ou toute personne à qui le président(e) de l'association aura donné un mandat écrit.

10. A l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par courriel et par lettre recommandée. Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

Procédure d'extrême urgence :

Lors des phases finales de compétition nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle, rencontres se déroulant le même week-end, le Secrétaire Général du Comité Départemental désignera deux personnes de la C.D.O. chargées, avec le délégué de la rencontre de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juges en premier et dernier ressort.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les commissions ad hoc.

ARTICLE 74 – Cumul de Fautes Techniques et Disqualifiantes sans rapport

1. Conformément au règlement disciplinaire général de la FFBB, une pénalité financière automatique, dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur, pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec laquelle un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné de deux fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport au cours de la saison.

2. Conformément au règlement disciplinaire général de la FFBB, une pénalité financière automatique, dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur, pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec laquelle un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné de quatre fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport au cours de la saison.

VIII. CLASSEMENT

ARTICLE 81 – Mode d'attribution des points

Conformément aux règlements FFBB, le classement est établi par points.

Il est attribué

- pour une rencontre gagnée : 2 points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou forfait : 0 point

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

ARTICLE 82 – Egalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité,
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité,

3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

ARTICLE 83 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe de l'association ou société sportive déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point-avérage.

Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués :			
• Equipe gagnante	2	2	2
• Equipe perdante	0	0	1

ARTICLE 84 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur LE CLASSEMENT

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Départementale des Compétitions au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.

ARTICLE 85 – Refus d'accession et réintégration en division inférieure

1. Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.
2. Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.
3. Une équipe régulièrement qualifiée à l'issue de la saison sportive en Championnat Régional peut demander sa réintégration en Championnat Départemental à la Ligue Régionale des Pays de la Loire et au Comité départemental de Loire-Atlantique. Toutefois, ce principe ne sera applicable que si la demande de réintégration, parvient à la Ligue Régionale et au Comité départemental de L. A. avant la clôture des engagements en Championnat Régional.

4. Le niveau de la demande de réintégration dans le championnat départemental sera statué par la commission des compétitions, suivant les disponibilités dans les poules.

ARTICLE 86 – Montées et Descentes en Championnat senior

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional,
- Des demandes de réintégration dans une division inférieure ou de non-réengagement d'une équipe,
- Des modifications éventuelles dans la composition des poules.

En cas de montées ou descentes supplémentaires, celles-ci seront attribuées par ranking fédéral (classement interpoules) (art.21 des règlements sportifs généraux de la FFBB).

Les règles d'accessions/relégation seront appliquées dès lors qu'un classement est établi dans toutes les divisions du championnat départemental sénior.

Déroulement de la Compétition – 2022/2023 :

Pour toutes les divisions D2-D3 et D4 :

Si cela est possible : une phase finale sera organisée.

Le titre sera décerné au vainqueur de cette phase finale.

Si le déroulement d'une phase finale n'est pas possible, le titre sera décerné au 1er du classement inter-poules.

Le Bureau Départemental sera compétent pour déterminer si une phase finale peut être disputée et la formule retenue pour celle-ci

PRE REGIONAL FEMININES

I Phase : I Poule de 14 équipes, rencontres « Aller/Retour »

Une seule équipe par Groupement Sportif ou CTC sera autorisée à participer au Championnat Pré-Régional.

MONTEES :

- Les 2 premier(e)s montent en R3

DESCENTES :

- Les 6 dernier(e)s descendent en D2

PRE REGIONAL MASCULINS

I Phase : I Poule de 12 équipes, rencontres « Aller/Retour »

Une seule équipe par Groupement Sportif ou CTC sera autorisée à participer au Championnat Pré-Régional.

MONTEES :

- Les 2 premier(e)s montent en R3

DESCENTES :

- Les 4 dernier(e)s descendent en D2

SENIORS MASCULINS D2

Championnat en 2 phases – 36 équipes

Phase 1 : de septembre à décembre

6 poules de 6 équipes

A l'issue de la phase 1 :

- Les 2 moins bons 5ème (départagés au classement interpoules) et les 6èmes de chaque poule descendent en DM3

Phase 2 : de janvier à juin

6 poules de 6 équipes

A l'issue de la phase 2 :

- Une phase finale est organisée entre les équipes classées première de chaque poule et les deux meilleurs deuxièmes (départagés au classement interpoules).

¼ de Finale :

Match 1	1 ^{er} du classement interpoule	Contre	8 ^{ème} du classement interpoules
Match 2	2 ^{ème} du classement interpoules	Contre	7 ^{ème} du classement interpoules
Match 3	3 ^{ème} du classement interpoules	Contre	6 ^{ème} du classement interpoules
Match 4	4 ^{ème} du classement interpoules	Contre	5 ^{ème} du classement interpoules

Le vainqueur de chaque ¼ de finale, accède à la PRM pour la saison suivante

½ Finale

Match 5	Vainqueur match 1	Contre	Vainqueur match 4
Match 6	Vainqueur match 2	Contre	Vainqueur match 3

Finale

Match 7	Vainqueur match 5	Contre	Vainqueur match 6
---------	-------------------	--------	-------------------

- Les 3 moins bons 5ème (départagés au classement interpoules) et les 6èmes de chaque poule descendent en DM3

SENIORS FEMININES D2

Championnat en 2 phases – 24 équipes

Phase 1 : de septembre à décembre

4 poules de 6 équipes

A l'issue de la phase 1 :

- Le moins bon 5ème (départagé au classement interpoules) et les 6èmes de chaque poule descendent en DF3

Phase 2 : de janvier à juin

4 poules de 6 équipes

A l'issue de la phase 2 :

- Les équipes classées premières de chaque poule montent en PRF
- Les 3 moins bon 5èmes (départagé au classement interpoules) et les 6èmes de chaque poule descendent en DF3

SENIORS MASCULINS D3

Championnat en 2 phases composé de 8 poules de 6 équipes :

Phase 1 : de septembre à décembre

- Le premier de chaque poule accède en DM2
- Le dernier de chaque poule descend en DM4

Dans le cas où le nombre de poule de D4 est supérieur à celui de D3, alors il pourra y avoir des descentes supplémentaires de D3.

Phase 2 : de janvier à juin

- Les premiers de chaque poule montent en DM2
- Les derniers de chaque poule descendent en DM4

Dans le cas où le nombre de poule de D4 est supérieur à celui de D3, alors il pourra y avoir des descentes supplémentaires de D3.

SENIORS FEMININES D3

Championnat en 2 phases composé de 5 poules de 6 équipes :

Phase 1 : de septembre à décembre

- Le premier de chaque poule accède en DF2 ~~poules basses~~
- Le dernier de chaque poule descend en DF4

Dans le cas où le nombre de poule de D4 est supérieur à celui de D3, alors il pourra y avoir des descentes supplémentaires de D3.

Phase 2 : de janvier à juin

- Les premiers de chaque poule montent en DF2
- Les 2 moins bon 5èmes (départagés au classement interpoules) et les 6èmes de chaque poule descendent en DF4.

Dans le cas où le nombre de poule de D4 est supérieur à celui de D3, alors il pourra y avoir des descentes supplémentaires de D3.

SENIORS MASCULINS D4

Championnat en 2 phases composé de X poules de 6 équipes :

Phase 1 : de septembre à décembre

- Le premier de chaque poule accède en DM3

Dans le cas où le nombre de poule de D3 est supérieur à celui de D4, alors il pourra y avoir des montées supplémentaires de D4.

Phase 2 : de janvier à juin

- Les premiers de chaque poule montent en DM3

Dans le cas où le nombre de poule de D3 est supérieur à celui de D4, alors il pourra y avoir des montées supplémentaires de D4.

SENIORS FEMININES D4

Championnat en 2 phases composé de X poules de 6 équipes :

Phase 1 : de septembre à décembre

- Le premier de chaque poule accède en DF3

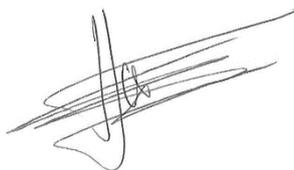
Dans le cas où le nombre de poule de D3 est supérieur à celui de D4, alors il pourra y avoir des montées supplémentaires de D4.

Phase 2 : de janvier à juin

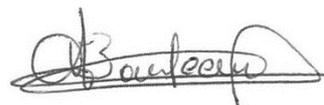
- Les premiers de chaque poule montent en DF3

Dans le cas où le nombre de poule de D3 est supérieur à celui de D4, alors il pourra y avoir des montées supplémentaires de D4.

Le Président
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général
Dominique BOUDEAU



Annexe I

Compétences de la commission des compétitions 5x5

Infractions et mesures

INFRACTION	PENALITES AUTOMATIQUES
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés à la Commission des Compétitions 5x5	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non -respect des règles de participation d'un joueur à un niveau de championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer.	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un joueur en compétition	1 ^{ère} fois avertissement Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Titre de séjour périmé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 65 Non-qualification à la date de la rencontre d'un licencié	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre de joueurs/joueuses maximum sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre
Forfait simple (Championnat et Coupe)	Pénalité financière (cf. Dispositions financières) 0 point au classement
Forfait simple phase finale	Pénalité financière (cf. Dispositions financières) Refus d'accession possible (décision bureau départemental)
Trois notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple	Pénalité financière (cf. Dispositions financières) Forfait Général
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur au sein d'un groupement sportif pour lequel il n'est pas régulièrement qualifié	Perte par pénalité de la rencontre

Toute infraction non stipulée ci-dessus fera l'objet d'une procédure contradictoire, telle que prévue au titre IX des Règlements Généraux de la F.F.B.B.

REGLEMENT PARTICULIER « Jeunes 5X5 » (De U9 à U20) COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

I. GENERALITES

ARTICLE 11

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental 5X5.

ARTICLE 12 – Système des épreuves

Le championnat se déroule en 2 phases.

A l'issue de la 1ère phase :

Les montées et descentes seront validées par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

ARTICLE 13 – Catégories d'âge communes aux Licenciés Masculins et Féminines

Catégories	Age	Année de naissance
Mini Basket		
U7	6 ans et avant	2016
U8 - U9	7 et 8 ans	2015 et 2014
U10 - U11	9 et 10 ans	2013 et 2012
Jeunes		
U12 - U13	11 et 12 ans	2011 et 2010
U14 - U15	13 et 14 ans	2009 et 2008
U16 - U17	15, 16 ans	2007 et 2006
U18 - U19 - U20	17, 18 et 19 ans	2005 -2004 -2003

ARTICLE 14

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non précisés dans le présent règlement ou dans ses Règlements Généraux.

ARTICLE 15 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Comité Départemental pour les divisions suivantes :

- U13F/M Pré Région, 1ère Phase
 - U15F/M Pré Région, 1ère Phase
 - U17M Pré Région, 1ère Phase
 - U18F Pré Région, 1ère Phase
 - U15F/M DI, 1ère phase
 - U18F Elite, 2ème Phase
 - U17M Elite, 2ème Phase
 - U15M Elite, 2ème Phase
 - **U15F Elite, 2ème Phase**
- } Suivant le nombre d'officiels disponibles

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence.

ARTICLE 16 – Titre

Des rencontres pour décerner le Titre Départemental en U13, U15, U17M-U18F et U20 pourront être organisées à l'issue du championnat. Le format de ces rencontres sera défini par le Bureau Départemental sur proposition de la commission départementale des compétitions.

Si le déroulement de ces rencontres n'est pas possible, le Titre Départemental en U13, U15, U17M-U18F et U20 sera défini par le classement inter-poules.

Le Bureau Départemental sera compétent pour déterminer si une finale peut être disputée

Aucun titre n'est attribué en U09 et U11.

L'équipe U20M Elite championne Départementale se voit proposer une place en Séniors DM2 (le club devra s'engager à faire figurer au moins 50% de l'équipe U20M en championnat DM2 la saison suivante).

Si l'équipe U20 M championne Départementale refuse la place en DM2, la **Commission Départementale des Compétitions** aura la possibilité de proposer cette place à l'équipe finaliste.

Si cette nouvelle équipe refuse la place, alors la place sera attribuée par le Bureau Départemental sur proposition de la commission départementale des compétitions.

ARTICLE 17 – Championnat Pré Région

Un championnat Pré Région est organisé en 1ère phase dans les catégories U13, U15, U17M, U18F et U20M.

Le système de championnat est défini chaque saison par la Commission des Compétitions.

Accèdent en championnat régional 2 pour la seconde phase :

- 2 équipes en U13M et U13F,
- 1 équipe en U15M, U15F, U17M, U18F, U20M.

Les équipes participantes au championnat Pré région s'engagent à respecter le statut régional du technicien en cas d'accession pour la 2ème phase.



SURCLASSEMENTS SAISON 2022/2023

"Sous réserve de son entrée en vigueur au 01/07/2022"

Age au 01/01/2023

Garçons				Filles					
Né en	Catégorie	Compétition départementale	Compétition régionale	Compétition nationale	Née en	Catégorie	Compétition départementale	Compétition régionale	Compétition nationale
2016	U7	Médecin de famille vers U9	impossible	impossible	2016	U7	Médecin de famille vers U9	impossible	impossible
2015	U8	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible	2015	U8	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible
2014	U9	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible	2014	U9	Médecin de famille vers U11	impossible	impossible
2013	U10	Médecin de famille vers U13	impossible	impossible	2013	U10	Médecin de famille vers U13	impossible	impossible
2012	U11	Médecin de famille vers U13	Médecin agréé (doc blanc) vers U13	impossible	2012	U11	Médecin de famille vers U13	Médecin agréé (doc blanc) vers U13	impossible
2011	U12	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	impossible	2011	U12	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	impossible
2010	U13	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U15	2010	U13	Médecin de famille vers U15	Médecin agréé (doc blanc) vers U15	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U15
2009	U14	Médecin agréé (doc blanc) vers U17	Médecin agréé (doc blanc) vers U17	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U17 et U18	2009	U14	Médecin de famille vers U18	Médecin agréé (doc blanc) vers U18	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18
2008	U15	Médecin de famille vers U17 en 5x5	Médecin agréé (doc blanc) vers U17 en 5x5	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18	2008	U15	Médecin de famille vers U18 et U20 en 5x5	Médecin agréé (doc blanc) vers U18 et U20 en 5x5	Médecin agréé (doc blanc) vers U18 et U20
		Médecin de famille vers U18 en 3x3	Médecin de famille vers U18 en 3x3	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers U18			Médecin de famille vers U18 en 3x3	Médecin de famille vers U18 en 3x3	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers Senior
2007	U16	Médecin de famille vers U20	Médecin de famille vers U20	Médecin de famille vers U20	2007	U16	Médecin de famille vers U20	Médecin de famille vers U20	Médecin de famille vers U20
		Impossible vers Senior	Impossible vers Senior	Médecin Fédéral (doc jaune) + avis DTN vers Senior			Médecin agréé (doc blanc) vers Senior	Médecin agréé (doc blanc) vers Senior	Médecin Régional (doc blanc) vers Senior
2006	U17	Médecin de famille vers U20 et Senior	Médecin de famille vers U20	Médecin de famille vers U20	2006	U17	Médecin de famille vers U20 et Senior	Médecin de famille vers U20	Médecin de famille vers U20
			Médecin agréé (doc blanc) vers Senior	Médecin agréé (doc blanc) vers Senior				Médecin agréé (doc blanc) vers Senior	Médecin agréé (doc blanc) vers Senior
2005	U18	Médecin de famille vers SENIORS en 5x5		Médecin de famille vers U20	2005	U18	Médecin de famille vers U20 et SENIORS en 5x5		Médecin de famille vers U20
		Médecin de famille vers SENIORS en 3x3					Médecin de famille vers SENIORS en 3x3		
2004	U19	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS			2004	U19	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS		
2003	U20	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS			2003	U20	PAS DE SURCLASSEMENT NECESSAIRE POUR EVOLUER EN SENIORS		

II. REGLES DE PARTICIPATION

ARTICLE 21 – Principe

Cf. Article 61 des règlements sportifs 5x5

ARTICLE 22 – Surclassement de Catégorie

ARTICLE 23 - Mixité

Voir le règlement U8 à U11

ARTICLE 24 – Liste des Joueurs « Brûlés »

Définition :

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

Pour chaque équipe « 2,3,4 ... » telle que définie à l'article 63 du règlement sportif 5x5, le groupement sportif doit, 15 jours avant le début du championnat (date indiquée sur le formulaire des listes de brûlés à remplir) adresser au Comité Départemental la liste des cinq joueurs licenciés dans la catégorie de l'équipe concernée qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur.

Nombre de brûlés			
U11	U13	U15	U17 – U18, U20
Elite et DI = 4	5	5	5
Si niveau inférieur existant			

Les joueurs/joueuses brûlés seront nécessairement dans la catégorie où évolue cette équipe. Il n'est pas possible de brûler un joueur surclassé.

Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Tout joueur (euse) d'une équipe 3 ayant participé à une rencontre en équipe 1 ne peut plus participer aux rencontres de l'équipe 3. Toute infraction à cette disposition entraînera la perte de la rencontre de l'équipe 3 par pénalité.

Dans le cas d'une équipe en Entente ou en **inter équipe**, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.

Ces joueurs devront tous être qualifiés avant la date d'envoi ou de saisie de ces listes. Cette liste devra être jointe aux licences de l'équipe inférieure pour être présentée au groupement sportif adverse lors de rencontre de championnat.

Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent, en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée au Comité Départemental dont dépend administrativement le Groupement sportif.

Les clubs pourront demander une modification de la liste des joueurs (ses) brûlés(es) 15 jours avant le début de la deuxième phase du championnat jeune.

En cas de présence sur la liste d'un joueur ou d'une joueuse non qualifié(e), la Commission des Compétitions pourra procéder au remplacement de celui (celle) ci et en informera le Groupement Sportif.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le(la) joueur(euse) seront déclarées perdues par pénalité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 24 A – Vérification des listes de « brûlés »

La Commission des Compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les Groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les Groupements sportifs concernés.

ARTICLE 24 B – Sanctions « brûlage » de joueurs

En cas de non-transmission de la liste des brûlés dans les délais prévus, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur

ARTICLE 25 – Licences

Seuls 10 joueurs/joueuses maximum peuvent être inscrits sur la feuille de marque.

RÈGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence OCI, OC2 ou T	5
	Licence OC, AST	10

Nota : Les licences 1 et 2 ou T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de CINQ en championnat jeunes.

III. HORAIRES DES RENCONTRES

En toute hypothèse, la commission des compétitions est compétente pour fixer l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives, sanitaires ou matérielles particulières.

ARTICLE 31 – Modalité des Dérogations

1. Toute demande (d'avance, de report ou inversion devra être faite par FBI à la Commission des Compétitions (avec motif détaillé) en y joignant le ou les justificatifs éventuels.
2. Tout groupement sportif demandeur, devra communiquer au plus tard le jour initialement prévu de la rencontre, son intention au groupement adverse qui répondra dans les 10 jours calendaires suivant la demande.
3. Sans réponse dans ce délai, la Commission des Compétitions statuera.

Des dates d'avance ou de report sont planifiées au calendrier général.

Un Groupement sportif ayant deux joueurs (euses) sélectionné(es) pour une compétition nationale FFBB, peut demander la remise de la rencontre de championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque les joueurs (euses) appartiennent à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe concernée par la demande.

Pour reporter un match, il faut un accord des deux clubs. Dans le cas contraire, la Commission des Compétitions statuera sur la suite à donner. L'absence du coach ne constitue pas un motif suffisant de report.

IV. U12 et U13

CAHIER DES CHARGES U13 ACCES REGION

OBLIGATIONS

- S'entraîner au moins 3 heures par semaine en 2 séquences.
- Être le Manager et l'Entraîneur : (contrôle sur les feuilles de marque).
- Posséder le diplôme entraîneur Jeune / CQP PI ou Initiateur inscrit en formation CQP PI (obligation imposée par la Ligue pour la phase Régionale).

En cas d'accession en championnat régional en janvier, se référer au règlement régional.

V. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 14 – Aspects Techniques

Défense HOMME A HOMME obligatoire de U9 jusqu'à U15 compris.

Elle s'effectue tout terrain pour les U9 et U11. Elle est recommandée pour les autres.

C'est une organisation collective ou chaque joueur prend en charge indifféremment un joueur adverse.

Nous préconisons de faire défendre, immédiatement, un joueur sur le porteur du ballon pendant que les autres s'organisent le plus vite possible pour défendre sur les autres joueurs, lors d'une perte de balle.

Pour les U13 :

- il est recommandé d'être placé(e) face à l'attaquant pour intervenir sur le ballon, les interventions par derrière ou sur le côté doivent être sanctionnées par une faute s'il y a contact.
- on peut changer de joueur, notamment lorsque la situation le demande (défenseur dépassé par le porteur de balle).
- Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement. Même après un entre deux, la remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.
- la Zone Press est autorisée tout terrain.

Pour les U15 :

- idem U13,
- la Zone Press est autorisée.

Pour les U17M, U18F et U20 :

- Règlement FFBB.

Commentaires : Nous rappelons que la défense de zone est interdite jusqu'en U15.

Une défense est dite en zone si les joueurs (ses) ne défendent pas en Homme à Homme et qu'ils se contentent d'occuper des espaces prédéfinis dans la zone restrictive ou en périphérie de celle-ci.

Nota : Une attaque large (aux alentours des 6,25m), et en mouvement, permet d'éviter un regroupement défensif adverse, source de confusion avec une défense de zone.

Sur le plan pédagogique, jusqu'en U13, les écrans sont fortement déconseillés (bien qu'autorisés par le règlement) et non formateur.

REGLES DE LA PRATIQUE MINI BASKET COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

PHILOSOPHIE GÉNÉRALE

POUR UNE COMPÉTITION FORMATRICE

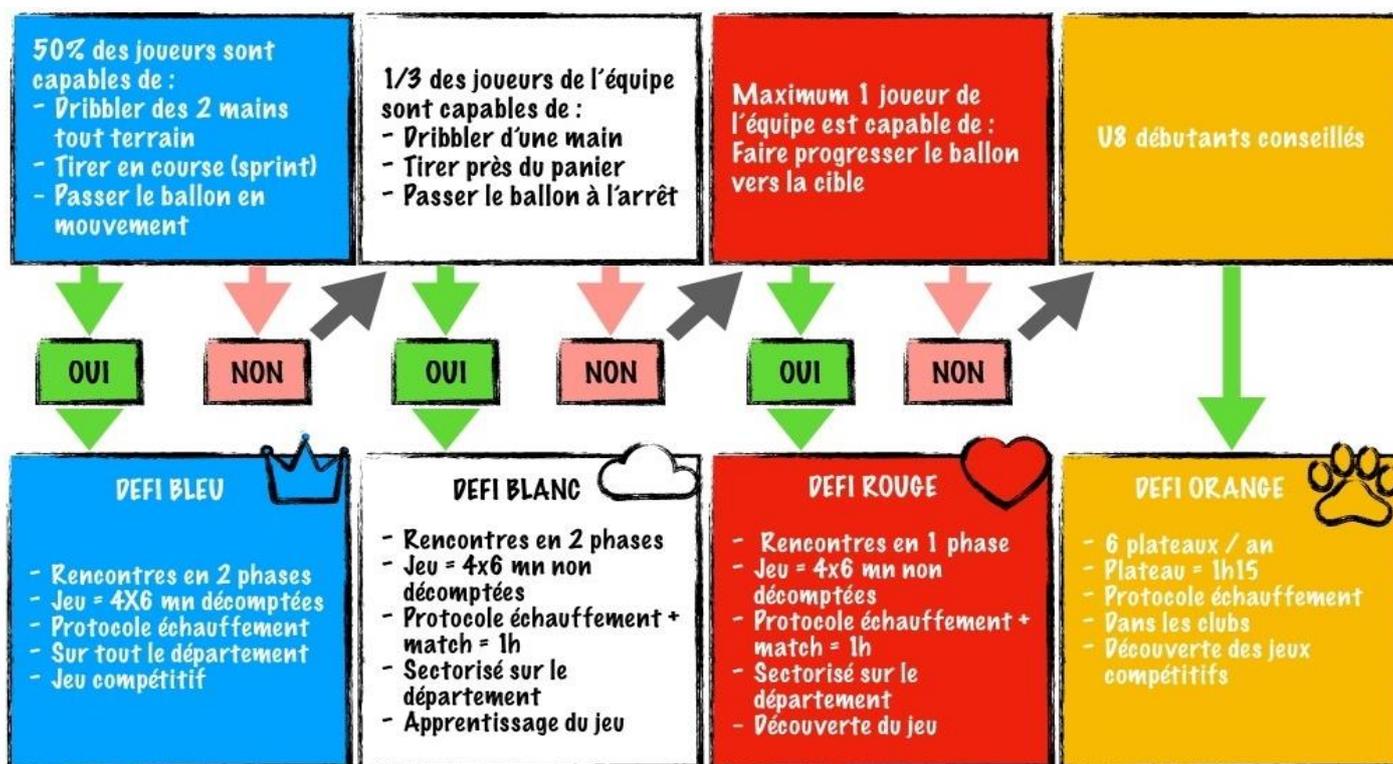
Le résultat des compétitions quelle que soit leur forme ne peut être un but ou un objectif. La compétition devra avant tout être formatrice et donc adaptée aux capacités, aux caractéristiques et aux attentes des enfants.

Cela demande de se démarquer du modèle adulte dans lequel le résultat prime. Les entraîneurs devront avoir des objectifs à long terme en prévoyant une progression à l'entraînement. La compétition sera la suite logique des apprentissages.

Les formes jouées, que ce soit à l'entraînement ou en compétition, devront avoir pour objectif premier de procurer une expérience qui permette aux enfants d'évoluer dans leur apprentissage.

Catégorie U9 : 4 niveaux

- Aide au positionnement pour les U9



- Aide à la pratique

	Défi Bleu	Défi Blanc	Défi Rouge	Défi Orange
	Aspects pratiques			
Nombre de Joueurs maximum	8 (3x3)			
Taille du ballon	T5			T5 et T3
Temps du défi	4 X 6mn Décomptées	4 X 6mn NON décomptées		Ateliers et Jeux 1h15
Terrain	De Préférence sur la largeur			Tout le gymnase
Temps réel	1h30 environ	1h00	1h00	1h15 environ
Protocole échauffement	OUI			
Début des défis	Fin septembre	Après les vacances scolaires de la toussaint (début novembre)		Courant novembre
Nombre de défis/an	Poules de 6 équipes 2 Phases en Aller/Retour	Poules de 6 équipes 2 Phases 1ère en Aller simple 2ème Aller/Retour	Poules de 6 équipes 1 Phase	Poule de 3 équipes 6 défis orange (Plateaux)
Score et Fonctionnement	E-marque complète SCORE FINAL : Protocole U9 + score du match Score affiché : Normale	E-marque complète SCORE FINAL : Uniquement le résultat du Protocole U9 Score affiché : remise à Zéro à chaque 1/4 tps		Fichier Excel ou Open Office liste des licenciés avec le N° licence
Arbitrage	L'arbitrage doit être explicatif et pédagogique			
	Aspects règlementaires			
Marcher	Tolérance	Tolérance +	Tolérance ++	Tolérance +++
3" (dans la zone restrictive)	Non			
5" (possession du ballon dans les mains)	Non			
8" (tps max pour passer la ligne médiane)	Non			
24" (tps max de possession du ballon)	Non			
Reprise de dribble	Oui			
Retour en zone	Non			
Faute antisportive	Non			
Faute Technique	Non			
Faute Disqualifiante	Non			
5 fautes Joueur	Oui	Non		
Réparation après 7 fautes d'équipe/mi-tps.	Oui	Non		
	Aspects techniques			
Repères pour l'encadrement	Jeu compétitif	Apprentissage du jeu	Découverte du jeu	Découverte des jeux compétitifs
Défense individuelle tout-terrain	OBLIGATOIRE			



Tous les défis sont concernés : BLEU BLANC ROUGE ORANGE

AVANT MATCH :

L'échauffement sous forme de protocole U9 Débutants (2X3mn).

Les 2 épreuves en échauffement d'avant match ou 1 épreuve en avant match et l'autre à la mi-temps.

Matériel nécessaire :

1 Chrono de 3mn (celui du match).

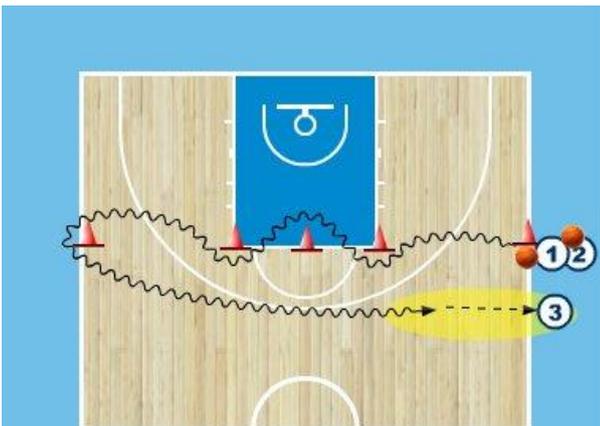
2 ballons par équipe.

5 plots pour le slalom et les tirs en course.

DEROULEMENT DU SLALOM A 2 BALLONS A HAUTEUR DES LANCERS FRANCS 3MN :

A l'aller : Départ en dribble du 1er plot, slalom entre les 3 plots et poursuivre en dribble jusqu'au 4ème plot, tourner autour.

Au retour : dribble de progression (sans slalom) + passe entre les 2 derniers plots ou main à main au joueur suivant.

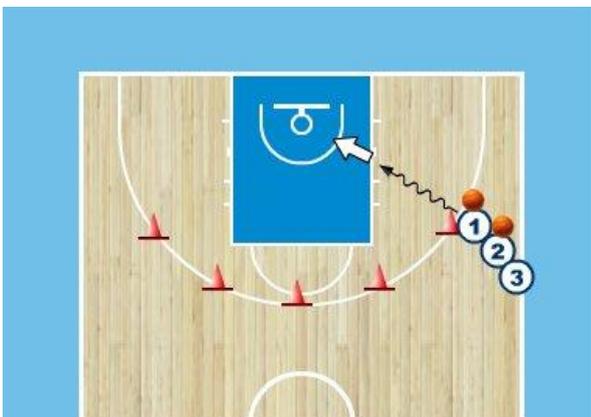


Compter le nombre de passages effectués par équipe. L'équipe vainqueur est l'équipe qui a effectué le plus de passages. (Si égalité, alors partage de points).

DEROULEMENT DU JEU DE TIRS DES 5 PLOTS 3MN :

5 plots positionnés sur la ligne des 3 points.

5 Positions de tir, marquer 3 tirs par équipe à chaque plot, idéalement en course (dribble + empreintes avec une très grande tolérance sur le « marcher »).



Compter le nombre de paniers réussis par équipe. L'équipe vainqueur est la première équipe qui a marqué les 15 tirs en moins de 3 minutes ou celle qui en a marqué le plus au terme des 3 minutes (si égalité, alors partage de points).

POUR CHAQUE EPREUVE : équipe vainqueur, 6 pts, égalité, 4 Pts par équipe, équipe vaincue, 3 pts.
Chaque équipe débute donc le match avec des points.

Catégorie U11 : 4 niveaux

- Aide au positionnement pour les U11

CRITÈRES D'INSCRIPTION U11

Matches compétitifs		Apprentissage des matches	Découverte des matches
NIVEAU D1	NIVEAU D2	NIVEAU D3	NIVEAU D4
		2 Jeux du protocole modifiés + 3mn de tirs à la ligne de LF à la mi-temps	
6 joueurs sont capables de :	4 joueurs sont capables de :	2 joueurs sont capables de :	Privilégier les U10 et Débutant
SAVOIR FAIRE INDIVIDUEL			
TIRS	Être capable de tirer en course à gauche et à droite, choisir les bons appuis et la bonne main de tir.		
	Être capable de tirer à 3 ou 4 mètres (hors zone restrictive) après passe ou dribble.		
PASSES	Être capable de passer à l'arrêt.		
	Être capable de passer en mouvement.		
DRIBBLES	Être capable de traverser le terrain en 5 à 6 dribbles, main droite et/ou main gauche.		
	Être capable de dribbler face à son adversaire et de changer de main si nécessaire.		
SANS BALLON	Être capable de se démarquer sans l'aide de partenaire.		
	Être capable de toujours voir le ballon(attaque/défense).		
DÉFENSE	Être capable, sur porteur de balle, de se placer sur le chemin du panier, à une distance de bras.		
	Être capable, sur non porteur de balle, de se placer sur la ligne de passe proche de son joueur.		

U11 D1/D2/D3 : championnat en 2 phases poules de 6

U11 D4 : 1 phase en poules de 6 / 1 week-end sur 2

ECHAUFFEMENT et MI-TPS des U11 D3 et D4

2 épreuves d'AVANT MATCH :

L'échauffement sous forme de protocole U11 D3 et D4 **apprentissage** et **découverte** des matchs (2X3mn).

1 épreuve à LA MI-TEMPS de tirs de la ligne des Lancers francs 1x3mn

Matériel nécessaire :

1 Chrono de 3mn (celui du match).

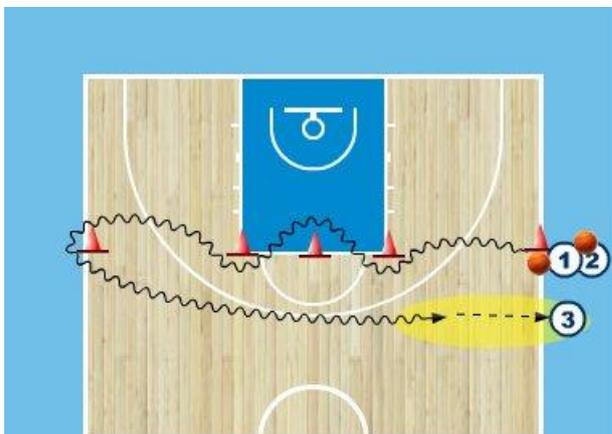
2 ballons par équipe.

5 plots pour le slalom et les tirs en course **avec changement de mains à chaque plot.**

DEROULEMENT DU SLALOM A 2 BALLONS A HAUTEUR DES LANCERS FRANCS 3MN :

A l'aller : Départ en dribble du 1er plot, slalom **avec changement de mains à chaque plot** entre les 3 plots et poursuivre en dribble jusqu'au 4ème plot, tourner autour.

Au retour: dribble **avec changement de mains à chaque plot** + passe entre les 2 derniers plots ou main à main au joueur suivant.



Compter le nombre de passages effectués par équipe. L'équipe vainqueur est l'équipe qui a effectué le plus de passages. (Si égalité, alors partage de points).

DEROULEMENT DU JEU DE TIRS DES 5 PLOTS 3MN :

5 plots positionnés sur la ligne des 3 points.

5 Positions de tir, marquer **5 tirs par équipe** à chaque plot, idéalement en course.



Compter le nombre de paniers réussis par équipe. L'équipe vainqueur est la première équipe qui a marqué les 25 tirs en moins de 3 minutes ou celle qui en a marqué le plus au terme des 3 minutes (si égalité, alors partage de points).

DEROULEMENT DU JEU DE TIRS DE LA MI-TEMPS 3MN :

Tous les joueurs positionnés en colonne à la ligne des Lancers Francs.

2 ballons pour l'équipe.

Chaque joueur tire de la ligne des LF et va chercher son rebond, il passe au suivant, le franchissement de la ligne est possible.

POUR CHAQUE EPREUVE : équipe vainqueur, **6 pts**, égalité, **4 Pts par équipe**, équipe vaincue, **3 pts**.
Chaque équipe débute donc le match avec des points.

LES VALEURS DU MINIBASKET

Notre sport est pour l'instant épargné par les phénomènes de violence que l'on peut voir dans d'autres disciplines. Le fait que l'aspect éducatif ne soit jamais mis de côté n'est sans doute pas étranger à ce constat.

Nos Mini basketteurs sont les basketteurs de demain. Aussi, afin que cette situation perdure, il convient d'être vigilant et de ne pas déroger à certains principes.

Nos valeurs ont pour objectif de permettre à chaque enfant, au travers du sport, d'apprendre à mieux vivre avec l'autre.

Il conviendra de ne pas laisser insidieusement des comportements déviants s'installer à l'entraînement comme en compétition.

Chaque acteur du Mini Basket doit à son niveau s'inscrire dans cette démarche.

CODE DE CONDUITE DES DIRIGEANTS <i>Les dirigeants seront les garants de l' « esprit basket ».</i>	
LES DIRIGEANTS S'EFFORCERONT <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> De suivre leurs Mini basketteurs à l'entraînement comme en compétition.<input type="checkbox"/> De donner les moyens matériels aux entraîneurs (un ballon par enfant, des chasubles, des plots...).<input type="checkbox"/> De faciliter la formation de leurs entraîneurs.<input type="checkbox"/> D'avoir des échanges réguliers avec leurs entraîneurs.<input type="checkbox"/> De créer un lien entre parents, entraîneurs et autres dirigeants.<input type="checkbox"/> D'encourager l'organisation de manifestations qui permettront de créer une convivialité et un esprit club.<input type="checkbox"/> D'inviter les autres membres du club à assister aux matchs et tournois de l'école de Mini Basket.<input type="checkbox"/> D'identifier et d'utiliser les compétences de chaque parent et de les solliciter.<input type="checkbox"/> De valoriser les bénévoles lors des réunions et assemblées générales.<input type="checkbox"/> De connaître le prénom de chaque enfant.	LES DIRIGEANTS S'INTERDIRONT <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> De montrer moins d'intérêt pour leurs équipes de Mini Basket que pour leur équipe fanion.<input type="checkbox"/> De s'ingérer dans le fonctionnement technique de l'école de Mini Basket.<input type="checkbox"/> De laisser l'entraîneur livré à lui-même avec les aspects organisationnels (réservations de salles, tenue de la feuille...).<input type="checkbox"/> De laisser seul un entraîneur mineur.<input type="checkbox"/> De critiquer « à chaud » ses éducateurs.<input type="checkbox"/> De critiquer, insulter... les arbitres, officiels, joueurs...<input type="checkbox"/> De laisser un éducateur seul avec un enfant dans un espace donné.

CODE DE CONDUITE DES PARENTS DE MINI BASKETTEURS <i>Le parent doit être, en toutes circonstances, le relais éducatif de l'entraîneur.</i>	
LES PARENTS S'EFFORCERONT <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> De proposer leurs services et de participer à l'aventure humaine Mini Basket.<input type="checkbox"/> D'encourager, d'être positif avec tous les enfants.<input type="checkbox"/> D'être des parents éducateurs qui relaieront les règles et valeurs du Mini Basket.<input type="checkbox"/> De respecter les règles édictées lors de la réunion de début de saison.<input type="checkbox"/> De considérer l'équipe adverse comme un partenaire de jeu avec qui la convivialité sera de rigueur.<input type="checkbox"/> De comprendre que le jeu prime sur l'enjeu.<input type="checkbox"/> D'être ponctuels.<input type="checkbox"/> De prévenir en cas d'absence ou retard.<input type="checkbox"/> D'équiper leur enfant d'une tenue adaptée.<input type="checkbox"/> De communiquer avec l'entraîneur.<input type="checkbox"/> D'être responsable lors de la prise en charge d'enfants (entraînement, déplacements...).	LES PARENTS S'INTERDIRONT <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> De considérer l'école de Mini Basket comme une garderie.<input type="checkbox"/> D'hurler, de vociférer au bord des terrains.<input type="checkbox"/> De ne s'intéresser qu'à leur enfant.<input type="checkbox"/> D'insulter, de dévaloriser les arbitres et officiels.<input type="checkbox"/> De se substituer à l'entraîneur.<input type="checkbox"/> De réagir « à chaud ».<input type="checkbox"/> De considérer les adversaires comme des ennemis.<input type="checkbox"/> De critiquer les adversaires, l'entraîneur, les dirigeants...

CODE DE CONDUITE DES MINIBASKETTEURS

Le Mini basketteur prendra davantage de plaisir à pratiquer si le plaisir est partagé avec tous.

LES MINIBASKETTEURS S'EFFORCERONT

- D'arriver en tenue de basketteur.
- D'arriver environ 15 minutes avant le début de la séance pour être prêt à débiter à l'heure prévue.
- De penser aux formalités administratives qui sont demandées (photo, cotisation, certificat médical...).
- D'être poli (bonjour, au revoir, merci...).
- De respecter les lieux et installations (vestiaires, banc d'équipe...) et de laisser propre et en bon état chaque endroit.
- De prévenir des absences.
- D'aider au rangement du matériel à la fin de l'exercice, de la séance...
- De respecter les entraîneurs, partenaires, adversaires, arbitres et officiels.
- D'être attentif aux consignes durant toute la séance.
- De donner le meilleur de soi-même en toute occasion.
- De ne jamais dire « je n'y arrive pas » mais « je n'y arrive pas encore ».

LES MINIBASKETTEURS S'INTERDIRONT

- D'être désagréables avec les autres.
- De parler, de dribbler ou de shooter quand l'entraîneur parle ou montre.
- De quitter la séance sans autorisation.
- De critiquer les autres joueurs.
- De perturber le comportement du groupe.
- De ne penser qu'à eux et d'oublier le reste de l'équipe.
- De ne pas respecter les règles.
- D'avoir un comportement dangereux, antisportif.

CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR DE MINIBASKET

Ne jamais oublier que l'entraîneur est d'abord un exemple et un éducateur !

L'ENTRAÎNEUR S'EFFORCERA

- D'être ponctuel et d'arriver 15 minutes avant la séance.
- De préparer sa séance.
- De donner le goût du basket et d'enseigner ses règles et valeurs.
- D'être équitable et juste dans ses décisions et propos.
- D'être rigoureux. De transmettre les convocations, informations...
- D'être enthousiaste.
- D'avoir une tenue vestimentaire d'entraîneur de basket.
- De diriger son staff avec précision mais aussi compréhension et amabilité.
- D'anticiper les besoins (matériel...).
- De s'adapter aux réalités, contraintes locales et changements de dernière minute.
- De se former et de s'informer.
- D'être agréable avec les Mini basketteurs.
- D'avoir un langage correct avec chacun.
- D'être responsable face à des mineurs (vérifier que les parents sont là pour reprendre leurs enfants à la fin de l'entraînement...).
- De laisser les enfants s'exprimer.
- De transmettre le goût d'un sport collectif.
- De féliciter, d'encourager...
- De donner des solutions, de démontrer, d'être positif, d'expliquer...
- D'être patient.

L'ENTRAÎNEUR S'INTERDIRA

- De systématiquement punir.
- D'exclure définitivement un enfant d'une séance.
- D'hurler, crier sans cesse.
- D'humilier, dévaloriser les enfants...
- De laisser les enfants sans surveillance.
- De considérer l'enfant comme un adulte en miniature.
- De ne pas respecter les officiels.
- De ne pas respecter les adversaires.
- De ne pas respecter le matériel et les installations.
- De ne pas avertir les parents suffisamment à l'avance de ses absences.
- De ne pas rendre compte régulièrement du fonctionnement à ses dirigeants.
- De critiquer les parents, dirigeants « à chaud » et ouvertement.

MISE EN APPLICATION DES RÈGLES DE LA PRATIQUE MINIBASKET

Ce chapitre, partie intégrante des règles de la pratique Mini Basket, en présente les principes d'application. Dès le plus jeune âge, il faut habituer l'enfant à comprendre que tout jeu implique des règles (ex : « je peux ou je ne peux pas faire »). De ce fait, l'Éducateur / Arbitre est partie prenante du jeu pour vérifier cette application.

Les règles du jeu sont rédigées à partir des 4 règles de base :

- **La sortie de balle,**
- **Le dribble,**
- **Le marcher,**
- **Le contact.**



Les présentes règles de jeu et leur application ont été rédigées dans le seul but de répondre à l'attente de l'ensemble de nos Mini basketteurs. Elles excluent le principe de « victoire à tout prix » qui existe encore dans l'esprit de certains « entraîneurs » ou parents, principe qui aboutit invariablement à la mise à l'écart d'enfants débutants ou de progression plus lente.

Le Mini Basket est un basket de masse et d'apprentissage dans lequel le jeu doit primer sur l'enjeu, mais il doit permettre aussi de révéler des potentiels et des talents.

Cette réflexion nous a permis de dégager comme priorité les objectifs suivants :

- Permettre à chaque enfant de pratiquer le basket à son propre niveau
- Éviter les rencontres entre groupes de niveaux très différents
- Permettre un temps de jeu équivalent pour favoriser la formation
- Exploiter l'espace de jeu
- Assurer la fidélisation de nos jeunes pratiquants (participation, plaisir de jouer...)
- Susciter des vocations (ex : J.A.P.)

Organisation logistique :

La commission Mini et Jeunes en relation avec la commission Sportive organise les championnats, en fonction du nombre d'enfants dans une équipe, de leur niveau et de l'espace disponible, organisent des matchs en 3 contre 3, 4 contre 4 avec deux principes directeurs :

- Que chaque enfant joue le plus possible,
- Qu'il soit opposé à des joueurs de son niveau.

Entretien d'avant-match des éducateurs / arbitres :

Avant chaque rencontre, il est fortement conseillé aux éducateurs de se concerter sur le niveau de leurs joueurs situer le niveau d'intervention de l'arbitrage.

Un éducateur pourra, par exemple, demander à l'arbitre d'être plus attentif à l'application d'une règle apprise à l'entraînement les jours précédents. Ainsi, il y aura une continuité pédagogique.

L'arbitre et l'éducateur s'associent pour permettre le bon déroulement du jeu au regard du niveau des enfants. En effet, la spécificité du jeune joueur, comme son âge, son niveau technique, ses capacités de développement, fait que l'arbitrage doit être adapté à ses caractéristiques.

Organisation des rencontres :

La commission Mini Basket en relation avec la commission Sportive répartit les enfants en fonction de leur niveau de jeu, par catégorie :

U9 : Défis BLEU, BLANC, ROUGE et ORANGE

Pas de montées / descentes en U9. Les clubs pourront demander des changements de défis, entre deux phases (mais seulement en BLEU et BLANC), si cela s'avère possible (décision Commission Mini et Jeunes)

Protocole d'échauffement et rencontres (ou plateaux orange)

U11 : D4 / D3 / D2 / D1 / ELITE

U11 D1/D2/D3 : championnat en 2 phases poules de 6

U11 D4 : 1 phase en poules de 6 / 1 week-end sur 2

Formule match 4 contre 4 sur tout terrain avec protocole pour les D3et D4

Pour les U9 et U11, chaque équipe présente un effectif de :

- U9 : 5 à 8 joueurs maximum
- U11 : 5 à 10 joueurs maximum

Composition des équipes :

U9 : possibilité de groupe filles, groupe garçons ou groupe mixte
3 contre 3

U11 : possibilité de groupe filles, groupe garçons ou groupe mixte
4 contre 4

Mixité :

- Plus de nécessité de remplir le formulaire de mixité et d'en faire la demande au CD.
- Mixité possible pour D1 D2 D3 et D4 (2 joueurs/joueuses de sexe différent maximum / 1 seul sur le terrain).

Arbitrage pédagogique :

On ne parle pas ici de sanction : toute décision de l'éducateur / arbitre doit être expliquée aux enfants.

Feuille de marque :

U11 et U09 BLEU : E marque complète

U09 BLANC ET ROUGE : E marque sans le score (juste les participants et les points du protocole)

U09 ORANGE : fichier EXCEL ou LIBRE OFFICE (seulement les participants et les points du protocole)

PAS de SCORE VISIBLE et CLASSEMENT VISIBLE sur internet

Mise en situation des enfants comme arbitre :

Lors des rencontres, l'enfant mini basketteur sera accompagné par une personne CONFIRMEE ADULTE à cette pratique.

RAPPEL :

I/ DÉFINITIONS

Quelques termes spécifiques sont repris dans les différents articles des règles. A chacun d'eux correspond une définition.

Ballon mort : le ballon devient mort,

- Sur chaque coup de sifflet de l'arbitre.
- Quand le temps de jeu est écoulé.
- Sur chaque panier réussi.

Ballon vivant : le ballon devient vivant,

- Sur entre-deux, quand le ballon est frappé par un sauteur.

- Sur le deuxième lancer-franc, quand il est mis à la disposition du tireur.
- Sur remise en jeu, quand il est mis à disposition du joueur effectuant la remise en jeu.

Contrôle du ballon

Un joueur contrôle le ballon lorsqu'il le détient, qu'il dribble ou qu'il a un ballon vivant en sa possession.

Une équipe contrôle le ballon quand un joueur de cette équipe contrôle le ballon, ou quand il est passé entre coéquipiers.

Sur un tir, le contrôle du ballon cesse dès qu'il quitte les mains du tireur.

2/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2.1 - Afin de répondre aux objectifs de formation du joueur, la défense homme à homme ou fille à fille est obligatoire.

2.2 - L'utilisation de stratégies collectives défensives, quelles qu'elles soient, sera bien évidemment efficace compte tenu de l'inexpérience des attaquants... On fera remarquer que c'est hypothéquer l'avenir des mini basketteurs que de leur donner des éléments collectifs défensifs qui masqueront leurs faiblesses et qui ne leur permettront pas de se former !

La seule chose organisée défensivement sera le fait de confier un opposant à chaque joueur dont il aura la responsabilité. On pourra également, quand le remiseur n'aura pas de recul (en particulier dans le jeu en travers du terrain), demander au défenseur dudit remiseur de reculer de « deux pas ». En Mini Basket, chaque rencontre se termine par une poignée de main qu'échangent les joueurs, les arbitres et les éducateurs.

RÈGLES DE JEU

RÈGLE 1 – LE JEU

<p>Article 1.1 – Le Mini Basket</p> <p>Le Mini Basket est un jeu proposé aux garçons et filles ayant maximum dix ans dans l'année où la compétition commence, c'est à dire la catégorie U11 et U9.</p>	<p>Article 1.2 – Objectif</p> <p>L'objectif du Mini Basket est, pour chaque équipe, de marquer dans le panier de l'adversaire et d'empêcher celui-ci de s'emparer du ballon ou de marquer, dans les limites fixées par les règles du jeu. Marquer dans son panier n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer franc. Aucun point ne sera validé</p>
---	--

RÈGLE 2 – DIMENSIONS ET ÉQUIPEMENTS

<p>Article 2.1 – Le terrain</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Le terrain de jeu doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle.</p> <p>Dimensions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • maxi: 28 x 15 • Mini : 15 x 14 <p>Commentaires et/ou suggestions</p> <p>Tout doit être mis en œuvre pour proposer une aire adaptée au niveau et au nombre des joueurs en présence sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain réduit pour les U9 (sur la largeur) • Terrain normal pour les U11 	<p>En U11 : on pourra utiliser la ligne normale pour des enfants qui auront acquis une expérience et un geste. Le franchissement de la ligne est autorisé, alors le tireur ne jouera pas le rebond offensif.</p> <p>Sur les paniers latéraux, faire mettre une petite marque (si possible peinte mais du « strap » peut convenir) avec la distance depuis la ligne de fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les U9 : 4,00 m depuis la ligne de fond ou 2,80 depuis l'aplomb de la planche. - Pour les U11 : 5,80 m depuis la ligne de fond ou 4,60 depuis l'aplomb de la planche. <p>NB : pour des U11 débutants (D3) on pourra, de la même façon, faire tirer « plus près ». L'essentiel, dans tous les cas de figure, étant que l'enfant puisse tirer à une distance qui lui permette non seulement de marquer mais aussi de le faire avec une bonne gestuelle « sans forcer », dans l'esprit cela</p>
---	---

Article 2.2 – Les lignes

Règles obligatoires

Ce sont les mêmes que celles tracées sur un terrain de Basket-Ball normal avec les différences suivantes :

LANCER FRANC (LF) : il sera primordial d'adapter la ligne des lancers à l'âge et aux possibilités de l'enfant. L'objectif est que la gestuelle apprise ne soit pas déformée.

En U9 : on utilisera la ligne avec pointillés si celle-ci est matérialisée (sinon on placera l'enfant à mi-chemin entre le panier et la ligne des LF) Le but est que l'enfant réussisse à marquer avec un bon geste !

Article 2.3 – Les panneaux/ les paniers

Règles obligatoires

Chacun des panneaux doit être en bois dur ou en matériau transparent adéquat, de surface plane. Il doit être agréé et répondre aux normes de sécurité. Chaque panier comprend l'anneau et le filet.

Chacun des deux anneaux doit être à 2.60m maximum au-dessus du terrain.

reste une réparation.

Commentaires et/ou suggestions

La présence des lignes sur un terrain de jeu est essentielle. Même tracées de façon sommaire ou provisoire, elles donnent aux enfants les repères et sont indispensables à l'acquisition et au respect des règles de jeu

Article 2.4 – Le ballon

Règles obligatoires

Catégorie **U9** : ballon T3 ou T5

Catégorie **U11** : ballon T5

Article 2.5 – Équipements techniques

Règles obligatoires

L'équipement technique suivant doit être à disposition :

- Un panneau d'affichage ET/OU un chronomètre de jeu
- Une feuille de marque
- une flèche pour l'alternance
- Un appareil sonore ou un sifflet
- Plaquettes numérotées de 1 à 5 pour les fautes.

RÈGLE 3 – LES JOUEURS ET L'ENTRAÎNEUR

Article 3.1 – Les équipes

Règles obligatoires

Chaque équipe doit être composée de :

U9 : 5 à 8 joueurs par équipe, 3 joueurs sur le terrain pour chaque opposition.

U11 : 5 à 10 joueurs par équipe, 4 joueurs sur le terrain pour chaque opposition.

Aucun joueur n'a de titre et/ou de fonction de capitaine.

Article 3.2 – L'éducateur

L'éducateur est le responsable de l'équipe, **il doit être licencié.**

Il donne des conseils aux joueurs du bord du terrain en encourageant toute action positive, même si elle n'est pas suivie d'effet immédiat, en expliquant les actions négatives, en donnant des solutions possibles au joueur.

Il adopte une attitude positive, s'attache à respecter l'ensemble des acteurs de la rencontre et exige la même attitude de la part de ses joueurs.

Il est responsable des changements de joueurs, en veillant à partager équitablement le temps de jeu.

Article 3.3 – Tenue des joueurs

Règles obligatoires

Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot de même couleur. Les maillots doivent être numérotés.



RÈGLES 4 - DE CHRONOMÉTRAGE

<p>Article 4.1 – Temps de jeu/Chronométrage</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>U9 (Bleu) & U11 : 4 périodes de jeu de 6 mn décomptées. Intervalle de 1 mn entre 1^{ère} et 2^{ème}, et entre 3^{ème} et 4^{ème} période. Une mi-temps de 5 mn entre la 2^{ème} et 3^{ème} période.</p> <p>U9 (Blanc et Rouge) : 4 périodes de jeu de 6 mn non décomptées (avec un arrêt du chrono sur Lancer Franc) Intervalle de 1 mn entre 1^{ère} et 2^{ème}, et entre 3^{ème} et 4^{ème} période. Une mi-temps de 5 mn entre la 2^{ème} et 3^{ème} période.</p> <p>U9 (Orange) : Ateliers de 6mn chaque et rencontres en 2 x 6mn non décomptées. Intervalle de 3 mn entre 1^{ère} et 2^{ème} période.</p> <p>Document fourni par la Commission Mini et Jeunes pour l'organisation (avec l'explications des ateliers et le déroulement du plateau)</p>	<p>Article 4.2 – Début de la rencontre</p> <p>Selon les règles officielles, la rencontre commence par le Protocole d'échauffement en U9 puis un entre-deux (l'arbitre doit lancer le ballon entre deux adversaires) puis s'applique la règle de l'alternance. Après la mi-temps, les équipes doivent changer de panier.</p> <p>Pour les U11, mêmes règles sans le protocole d'échauffement.</p> <p>Article 4.3 – Temps mort</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Un temps mort par période sauf en U09 Blanc, Rouge et Orange.</p>
---	--

RÈGLE 5 – VALEUR D'UN PANIER RÉUSSI – RÉSULTAT DE LA RENCONTRE

<p>Article 5.1 – Valeurs</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Un panier réussi du terrain compte 2 points.</p> <p>Un panier réussi à la suite d'un lancer franc compte 1 point.</p> <p>Un panier à 3-points depuis la ligne officielle 6,75 m</p>	<p>Article 5.2 – Résultat</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante,</p> <p>En U9 BLEU, le cumul des points avec le nombre de points pris avec le protocole d'échauffement (de 6 à 12 points de bonus suivant la réussite des épreuves de dribbles et tirs) sont comptabilisés.</p>
---	---

RÈGLE 6 – REMPLACEMENT ET PRÉSENCE SUR LE TERRAIN

<p>Article 6.1 – Procédure</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Le remplacement peut se faire dès que le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté, également sur tout panier marqué uniquement en U9 Bleu.</p>	<p>Article 6.2 – Possibilités de remplacement</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Tous les joueurs doivent entrer en jeu dans chaque mi-temps. Le temps de jeu doit être réparti équitablement entre tous les joueurs.</p> <p>En U9 Blanc, Rouge et Orange changement(s) de joueurs à la volée et possible sur panier marqué (les clubs peuvent prévoir avant la rencontre, d'un commun accord, de s'organiser différemment)</p>
---	--

RÈGLE 7 – VIOLATIONS

<p>Définition</p> <p>Une violation est une infraction aux règles dont la sanction est la perte du ballon par l'équipe fautive.</p> <p>Article 7.1 – Joueur hors des limites du terrain – ballon hors des limites du terrain</p> <p>Règles obligatoires</p> <p>Un joueur est hors-jeu lorsqu'il touche le sol SUR ou EN</p>	<p>Article 7.5 – Cinq secondes</p> <p>Règles obligatoires en U11 uniquement</p> <p>Un joueur en possession du ballon et étroitement marqué, dispose de 5 secondes pour dribbler, passer ou tirer au panier.</p> <p>Sur une remise en jeu, le joueur effectuant la remise en jeu dispose de 5 secondes.</p>
---	--

DEHORS des limites du terrain.

Le ballon est hors-jeu lorsqu'il touche un joueur ou tout autre personne hors-jeu, le sol ou tout autre objet SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Article 7.2 – Le dribble

La règle : dribbler est l'action de faire rebondir le ballon au sol à l'aide d'une seule main.

U9 et U11 :

- Aucune tolérance sur le dribble à deux mains,
- Aucune tolérance sur la reprise de dribble.

Article 7.3 – Le marcher

La règle : le marcher est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds dans n'importe quelle direction, au-delà des limites définies dans cet article. La tolérance sur cette règle doit être définie avant le match lors de la rencontre entre les deux éducateurs et l'arbitre, selon le niveau global de leurs joueurs.

Règles obligatoires

Le pivot :

Il y a pivot lorsqu'un joueur qui contrôle un ballon à l'arrêt déplace le même pied dans n'importe quelle direction alors que l'autre pied (appelé pied de pivot) reste en contact avec le sol.

Progression avec le ballon :

Après avoir choisi son pied de pivot, le joueur devra lâcher le ballon avant de le lever pour un départ en dribble ou une passe. Il ne devra pas changer de pied de pivot tant qu'il a le ballon en mains.

Article 7.4 – Troisième secondes

Règles obligatoires en U11

Non application de la règle en U9

Commentaires :

En U9, les arbitres auront une action préventive envers le joueur en lui expliquant la règle et en l'invitant à quitter la zone restrictive.

Article 7.6 – Huit secondes

La règle : une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone arrière, dispose de 8 secondes pour l'amener dans sa zone avant. Non application de la règle des 8 secondes.

Article 7.7 – Quatorze secondes

Quand l'équipe attaquante récupère le contrôle du ballon après que le ballon a touché l'anneau, elle dispose de 14 seconde pour tirer (et non plus 24 sec).

Règles obligatoires

Non application de la règle des 14 secondes sauf en 2ème phase pour les U11 Elite.

Article 7.8 – Vingt-quatre secondes

La règle : une équipe contrôlant le ballon doit tenter un tir dans un délai de 24 secondes.

Règles obligatoires

Non application de la règle des 24 secondes sauf en 2ème phase pour les U11 Elite.

Article 7.9 – Remise en jeu rapide et remplacement

Pour favoriser le jeu rapide chez les jeunes, depuis 2015-16, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon en zone arrière (sauf après une faute ou temps mort).

Pour aller dans la continuité de cette règle les changements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible c'est-à-dire en cas de :

- **Faute, Temps mort, Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...).**

Article 7.10 – Retour en zone

La règle : une équipe qui contrôle le ballon dans sa zone avant ne doit pas le ramener dans sa zone arrière.

Règles obligatoires

Non application de la règle en U9 uniquement.

Article 7.11 – Ballon tenu

La règle : le ballon est tenu lorsque plusieurs adversaires le tiennent fermement. Ne pas siffler trop vite.

Règles obligatoires

Application de la règle de l'alternance.

RÈGLE 8 – FAUTES

Définition

Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel avec un adversaire ou un comportement antisportif.

Article 8.1 – Faute personnelle

La règle : tout contact empêchant la progression d'un adversaire, avec ou sans ballon – bloquer, pousser, tenir, accrocher... sera sanctionné par une faute personnelle, inscrite au compte du joueur fautif et sanctionnée selon les règles

Pas de contact pas de faute !

Règles obligatoires

Faute commise sur un joueur qui n'est pas dans l'action de tirer :

- Le jeu reprendra par une remise en jeu de l'extérieur du terrain, par l'équipe non fautive, du point le plus proche de l'infraction.

Faute commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer :

- Si le panier est réussi, panier accordé, avec réparation supplémentaire.
- Si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Pas d'application de la comptabilisation des fautes d'équipe en U9 uniquement.

Article 8.2 – Faute antisportive

La règle : une faute antisportive est une faute commise délibérément par un joueur ne jouant pas le ballon, ou provoquant un contact excessif et brutal sur un adversaire.

Règles obligatoires

Pas de faute antisportive sifflée en Mini Basket.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction au joueur et pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

Commentaires : L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle.

Article 8.3 – Faute technique

La règle : une faute technique est une faute sans contact qui sanctionne des termes irrespectueux, vers un joueur, vers l'arbitre. Elle sanctionne également un entraîneur qui pénètre sur le terrain.

Règles obligatoires

Pas de faute technique sifflée en Mini Basket. Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction et exiger une attitude correcte d'un joueur ou de son éducateur

Commentaires :

L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur ou de son éducateur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle.

Article 8.4 Faute disqualifiante

La règle : tout comportement antisportif flagrant d'un joueur ou d'un éducateur est une faute disqualifiante.

Règles obligatoires

Pas de faute disqualifiante sifflée en Mini Basket. Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre devra expliquer l'infraction et pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu. Dans le cas de l'éducateur fautif, il ne quittera pas le terrain, mais son attitude sera signalée sur la feuille.

Commentaires

L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle. Celle de l'éducateur sera considérée aux regards des règlements en vigueur (attention aux personnes non licenciées).

Article 8.5 – 5 fautes par joueur

La règle : un joueur ayant commis cinq fautes doit quitter le jeu (sauf arrangement entre les éducateurs).

Aide à la pratique chez les jeunes en Loire Atlantique

Aspects Techniques

Règles	U8 U9	U10 U11	U12 13	U14 U15	U16 U17	U18 U19 U20
Défense individuelle tout-terrain	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	RECOMMANDEE	RECOMMANDEE	AUTORISEE	AUTORISEE
Défense individuelle à partir du 1/2 terrain	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISEE	AUTORISEE	AUTORISEE	AUTORISEE
Défense Zone Press tout-terrain	INTERDIT	Autorisée en élite	AUTORISEE	AUTORISEE	AUTORISEE	AUTORISEE
Défense Zone 1/2 terrain Défendre en zone c'est lorsque les joueurs ont en responsabilité un espace et non pas un joueur.	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISEE	AUTORISEE
Panier à 3 points	6,75 M	6,75 M	6,75 M	6,75 M	6,75 M	6,75 M

Aspects Réglementaires

Règles	U8 U9	U10 U11	U12 13	U14 U15	U16 U17	U18 U19 U20
3" (dans la zone restrictive)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
5" (possession du ballon dans les mains)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
8" (temps maximal pour passer la ligne médiane)	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
14" sur rebond offensif	Non	Non, sauf en U11 Elite	Oui	Oui	Oui	Oui
24" (temps maximal de possession du ballon)	Non	Non, sauf en U11 Elite	Oui	Oui	Oui	Oui
Reprise de dribble	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marcher	Tolérance +	Tolérance	Oui	Oui	Oui	Oui
Retour en zone	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Faute antisportive	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Faute Technique	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Faute Disqualifiante	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
5 fautes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réparation fautes d'équipe (4 fautes par 1/4-tps)	NON sauf défi U9 BLEU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

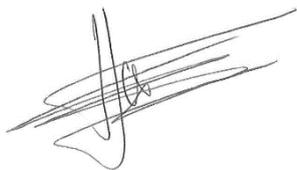
Aspects pratiques

Règles	U8 U9	U10 U11	U12 13	U14 U15	U16 U17	U18 U19 U20
Nombre de joueurs	3x3 8 joueurs de préférence	4x4	5x5	5x5	5x5	5x5
Protocole d'échauffement	TOUS DEFIS	D3 et D4				
Taille du Ballon	T5 ou T3	T5	T6	Féminin T6 Masculin T7	Féminin T6 Masculin T7	Féminin T6 Masculin T7
Durée de la rencontre	DEFI BLEU 4X6 Min en décompté DEFI ROUGE/BLANC : 4x6 Min en décompté et Arrêt sur LF DEFI ORANGE : Ateliers 6mn non décompté	4X6 Minutes en décompté. 1 mn entre deux périodes	4X8 Minutes en décompté. 2 mn entre deux périodes	4X8 Minutes en décompté. 2 mn entre deux périodes	4X10 Minutes en décompté. 2 mn entre deux périodes	4X10 Minutes en décompté. 2 mn entre deux périodes
Prolongation	Pas de prolongation	2 minutes	3 minutes	3 minutes	5 minutes	5 minutes
Pause Mi-temps	Pas d'obligation de pause	5 minutes	10 minutes	10 minutes	10 minutes	10 minutes
Changements des joueurs	Sur tous défis dès que possible. Les clubs peuvent aussi convenir de changement à la volée avant le DEFI.	Pas de changement en zone arrière sauf sur : Faute Temps mort Arrêt de jeu prolongé joueur blessé, ballon dans les tribunes.	Pas de changement en zone arrière sauf sur : Faute Temps mort Arrêt de jeu prolongé joueur blessé, ballon dans les tribunes.	Pas de changement en zone arrière sauf sur : Faute Temps mort Arrêt de jeu prolongé joueur blessé, ballon dans les tribunes.	Changements normaux	Changements normaux

Les autres points du règlement sont appliqués selon les textes en vigueur. On rappelle toutefois que l'accompagnateur de l'équipe et l'arbitre d'une rencontre de Mini-basket doivent surtout se comporter comme des éducateurs et chercher à communiquer avec les joueurs (es), pour expliquer et non pas seulement réprimander ou sanctionner.

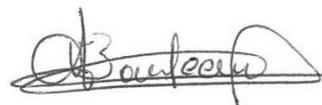
Le Président

Franck JOUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Jounier', written over a horizontal line.

Le Secrétaire Général

Dominique BOUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Boudeau', written over a horizontal line.

GENERALITES :

Un arbitre est un licencié d'un groupement sportif de la Fédération Française de Basket Ball.

Un arbitre est un officiel de plus de 15 ans (né avant le 1er septembre de la saison en cours) qui est désigné sur les championnats départementaux et supérieurs. Cet officiel doit se conformer aux exigences de formation des championnats correspondants (stage et examen)

Un arbitre (Club, stagiaire, officiant sur le championnat départemental) doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

Les arbitres doivent obligatoirement avoir une licence « JOUEUR » ou avec une aptitude « OFFICIEL ».

Les différents frais (frais de restauration de stage, pénalités financières...) seront imputés au groupement sportif dans lequel est licencié l'arbitre.

Tout licencié peut arbitrer une rencontre si aucun arbitre officiel n'est présent ou n'a été désigné. Il se fera assister d'un autre licencié présent dans la salle. Dès sa prise de fonction en tant qu'arbitre de la rencontre, le licencié devient officiel et en possède toutes les prérogatives. Le club est responsable de contrôler la validation de l'aptitude médicale des arbitres club à qui il demande d'officier les rencontres à domicile sur lesquelles aucun arbitre officiel n'a été désigné par une structure fédérale suivant les consignes médicales de la COMED.

Un stagiaire est considéré comme arbitre s'il participe au stage « débutant » aux 4 ½ journées de formation et à l'examen d'arbitre départemental.

Un arbitre stagiaire qui n'obtiendrait pas une note supérieure ou égale à 12/20 à l'examen d'arbitre départemental sera à nouveau considéré comme stagiaire la saison suivante.

Le stagiaire conserve le bénéfice des épreuves validées pour les sessions de la saison en cours et de la saison suivante. Au-delà, le candidat devra repasser toutes les épreuves.

LA FORMATION INITIALE (E.A.D.)

Lors du stage arbitre débutants :

Si le stagiaire est validé par la C.D.O., celui-ci sera désigné sur les championnats jeunes et/ou séniors.

Si le stagiaire n'est pas validé par la CDO, il sera remis à disposition de son club, ne pourra pas continuer cette formation la saison en cours et pourra se représenter la saison suivante à cette formation.

Un stagiaire qui réussit le stage arbitres débutants ne pourra pas participer aux épreuves finales (QCM & ORAL) s'il ne valide pas les épreuves e-learning à l'examen d'arbitre départemental via le site internet INFBB avant la date limite fixée en début de saison.

Pour accéder à la formation d'arbitre stagiaire départemental, il faudra au préalable être diplômé « Arbitre Club », avoir validé ce statut la saison précédente et validé la formation à l'utilisation de l'e-marque V2 via INFBB, ainsi que répondre aux exigences médicales prescrites par la fédération lors de la saison de formation.

LA FORMATION

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats.

Dans les championnats départementaux, plusieurs niveaux de pratique, peuvent être définis.

Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres seront accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique quotidienne.

La C.D.O. doit faire son possible pour qu'un arbitre départemental ait droit à une évaluation annuelle au moins, néanmoins, celle-ci ne pourra pas être tenue responsable de ne pas avoir observé un arbitre (même stagiaire) dans le cas où cet arbitre n'officialie pas régulièrement.

Les arbitres évoluant sur le championnat départemental devront obligatoirement effectuer un stage d'une journée tous les ans, (plusieurs dates proposées).

Les arbitres qui ne seront pas à jour de leur dossier médical, ne pourront pas officier.

CLASSEMENT DES ARBITRES

La C.D.O. est chargée d'élaborer le classement des officiels mis à sa disposition.

La C.D.O. est libre de présenter des arbitres départementaux à la Ligue Régionale en début ou en cours de saison. Si ces arbitres ne sont pas désignés par la Ligue Régionale, ils sont sous l'autorité de la C.D.O. donc désignables dans les championnats départementaux si besoin.

Les montées/descentes peuvent se faire en cours de saison, suivant les observations.

LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE (cf. FFBB)

LES INDEMNITES

Pour le championnat pré-région, une caisse de péréquation est mise en place.

Préambule

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les championnats Pré-Région Masculin et Féminin, est constituée et gérée par le Comité Départemental.

La caisse de péréquation a pour but d'équilibrer entre les clubs d'un même championnat, les charges résultant des frais d'arbitrage (indemnités de déplacement et indemnités de rencontres). Il s'agit donc d'un fonctionnement solidaire.

La caisse est alimentée par une contribution forfaitaire. Ce forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs en fonction du nombre d'équipes engagées en pré-région et ne comprend que les rencontres régulières de championnat de la division concernée.

Le Comité reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation et validation de la présence effective par le Répartiteur des Officiels.

Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par le nombre d'équipes et le nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente et adapté au type de championnat qui se déroulera la saison suivante.

Versement et montant du forfait annuel

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Pour toutes les compétitions, ce forfait sera versé en plusieurs fois sur un appel de fonds du Trésorier du Comité Départemental.

Modalité de paiement : Voir annexe I.

Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entrainera une pénalité financière définie chaque année par le Comité Directeur et diffusée dans les dispositions financières.

Bilan annuel

Les comptes de la caisse sont arrêtés à la fin du championnat et un bilan annuel est établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat lors de l'assemblée Générale annuelle du Comité Départemental ou au plus tard le 30/06 de la saison qui se termine.

En cas de solde bénéficiaire, il est réparti à parts égales entre les clubs. Si le solde est déficitaire, il est supporté à parts égales par chaque club. Un appel de fond complémentaire est alors lancé dans les mêmes conditions que les appels de fond du forfait annuel.

Forfait

Forfait journée : en cas de forfait tardif pour une journée de championnat ayant entraîné des frais de déplacement d'officiels, l'équipe défaillante devra, en plus des pénalités prévues aux dispositions financières, supporter la totalité de ces frais d'arbitrage.

Forfait général : au cas où un club ne terminerait pas le championnat, il ne participerait à la répartition du bénéfice ou du déficit que proportionnellement au nombre de matches qu'il aurait disputé.

Remboursement des frais d'arbitrage aux officiels

Le remboursement des frais d'arbitrage des arbitres désignés sera réalisé deux fois par mois, après contrôle de leurs présences.

Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur du Comité Départemental après étude par le Trésorier du Comité.

Annexe I

Pour un championnat en une seule phase :

- Au 15 septembre : 25 % du forfait annuel.
- Au 15 novembre : 25 % du forfait annuel.
- AU 15 janvier : 25 % du forfait annuel.
- Au 15 mars : 25 % du forfait annuel.
- Mi-avril : bilan financier avec une demande de régularisation au 30 avril.
- - o Si excédent :
 - Remboursement pour les équipes.
 - o Si déficit :
 - Facturation à égalité des équipes engagées.

Pour un championnat en deux phases :

Première phase

- Au 15 septembre : 50 % du forfait première phase.
- AU 15 novembre : 50 % du forfait première phase.
- Fin décembre bilan financier :
 - o Si excédent :
 - Avoir pour les équipes qui restent en championnat.
 - Remboursement pour les équipes qui descendent.
 - o Si déficit :
 - Facturation à égalité des équipes engagées lors de la première phase.

Deuxième phase

- Au 15 janvier : 50 % du forfait deuxième phase.
- Au 15 mars : 50 % du forfait deuxième phase.
- Mi-avril : bilan financier avec une demande de régularisation au 30 avril.
- - o Si excédent :
 - Remboursement pour les équipes.
 - o Si déficit :
 - Facturation à égalité des équipes engagées.

Pour les autres championnats :

Le montant des frais d'arbitrage doit être divisé à part égale, c'est-à-dire que chaque équipe devra payer la moitié des frais.

Le groupement sportif recevant règle les deux arbitres, charge à lui de récupérer la somme due auprès du groupement sportif visiteur contre une convocation d'arbitre.

Cette procédure doit être effectuée avant le début de la rencontre.

Dans le cas où les arbitres se déplaceraient sur une rencontre qui n'a pas eu lieu (forfait), ils doivent retourner leur convocation au CD44 dans les 24 heures qui suivent la date de rencontre afin de se faire rembourser leurs frais de déplacement. La C.D.O. vérifiera d'où provient l'erreur, pour éventuellement se faire rembourser les frais par le groupement sportif responsable.

DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES

Préambule : L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté. Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance de la C.D.O. Le dossier pourra être transmis par la suite à la commission de discipline.

LES DROITS LIES A LA QUALITE DE LICENCIE :

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son groupement sportif. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, 30 jours à l'avance au moins, suivant les consignes données en début de saison et disponibles sur le site internet du comité. Le planning joueur/entraîneur sera pris en compte dans la mesure du possible.

LES DROITS LIES A LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE D'UNE RENCONTRE :

Depuis toujours l'arbitre a le droit et même le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

LES DROITS LIES A LA QUALITE D'ARBITRE :

Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau.

Une absence de trois ans, ou plus, entraînera la reprise au plus bas niveau départemental (sauf cas exceptionnel étudié par la C.D.O.).

INDISPONIBILITES :

Elles doivent être formulées 30 jours avant la date prévue. Seules seront enregistrées les indisponibilités suivant les consignes données en début de saison et disponibles sur le site internet du comité.

Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par Week-end (Le WE s'étend du vendredi soir au dimanche soir).

ABSENCES :

Un officiel absent sur une rencontre sans justificatif validée par la C.D.O. se verra infliger une pénalité financière.

Le remplacement d'un collègue est interdit, sauf avis favorable de la C.D.O.

Un officiel qui aura été sanctionné à deux reprises pour une absence non-justifiée, ne sera plus désigné par la C.D.O. pour la saison en cours.

Le Comité Directeur donne délégation à la C.D.O. pour l'étude de ces dossiers.

RETOURS :

En cas de non-respect du délai de mise en indisponibilité, il sera infligé une pénalité financière (montant prévu sur les dispositions financières) au club de l'arbitre (Sauf cas de force majeure).

Un officiel qui aura été sanctionné à trois reprises pour un retour non-justifié, ne sera plus désigné par la C.D.O. pour la saison en cours.

Le Comité Directeur donne délégation à la C.D.O. pour l'étude de ces dossiers.

EXCUSES :

Seules sont retenues comme excuses les absences exceptionnelles dues à des maladies ou blessures certifiées médicalement ou cas de force majeure imprévisible à notifier par écrit.

Le certificat médical, ou toute autre pièce, justifiant l'absence sur rencontre devra être fourni au plus tard le jeudi suivant après celle-ci, et correctement établi.

LE DROIT ET LE DEVOIR DE RETRAIT :

L'arbitre stagiaire, en cas d'absence de son collègue et de non-remplacement de ce dernier par la C.D.O., avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci peut se retirer et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

CONVOICATIONS :

Elles couvriront les rencontres officielles organisées par le Comité départemental de Loire-Atlantique (coupe et championnat Seniors, sauf réserves, certains championnats jeunes), dans la limite du nombre des arbitres mis à sa disposition par l'ensemble des Groupements sportifs du département.

Déplacement des arbitres :

Si un arbitre a des difficultés de déplacement, c'est au Groupement sportif dont dépend l'arbitre d'assurer le déplacement et non à la C.D.O. d'effectuer un remplacement d'arbitre.

« PAIRE ARBITRES CLUB » (Dispositif expérimental mis en place par le Comité de Loire-Atlantique)

I. Définition

Une "Paire Arbitres Club" est un ensemble d'arbitres listés et déclarés au Comité Départemental constituant une équipe d'arbitres amenée à officier toutes les semaines avec un ou des Arbitres ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale.

La fonction d'Equipe "Paire Arbitres Club" répond au besoin de créer une dynamique entre plusieurs arbitres au sein du club (ou de la CTC) pour officier en duo comme arbitres neutres à l'extérieur en accompagnant un jeune arbitre du club ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale sur des rencontres à désignation décidées par le Comité Départemental.

Les membres de l'équipe s'organisent pour assurer chaque désignation au gré de leurs disponibilités pour accompagner un des jeunes arbitres ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale du club ou de la CTC.

Cela permet à plusieurs arbitres adultes peu disponibles d'officier plus ou moins régulièrement pour accompagner à tour de rôle un jeune ayant le statut d'arbitre club ou en formation départementale.

Chaque désignation concerne deux arbitres de l'équipe "Paire Arbitres Club" et le Club a la responsabilité de désigner en interne les deux arbitres. La Paire arbitre club doit être composée d'un adulte sachant arbitrer et un jeune qui est arbitre club ou en formation départementale

Chaque arbitre perçoit une indemnité de rencontre, mais il n'est versé qu'une seule indemnité de transport du gymnase du club de référence à celui du club recevant.

Un club peut engager plusieurs Equipes "Paires d'Arbitres Club" auprès de son comité Départemental.

2. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de membre d'équipe "Paire Club", chaque arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie UI4 minimum

- Être titulaire d'une licence avec certificat médical (licence de première famille joueur ou officiel arbitre),
 - avec licence joueur : certificat médical joueur ou questionnaire médical.
 - sans licence joueur : utiliser le dossier médical de la FFBB, l'arbitre garde son dossier et envoie la page 5 du dossier signé par le médecin ayant effectué l'examen au Comité

Départemental.

- Le candidat doit être inscrit auprès du Comité Départemental en formation d'arbitre Départemental ou être arbitre club.

Condition supplémentaire :

- L'équipe Paire d'Arbitres Club doit être inscrite et doit participer à un recyclage annuel obligatoire, organisée par le Comité Départemental.

3. Conditions pour être désigné

Pour pouvoir être désigné, les membres de l'équipe "Paire d'Arbitres Club" doivent répondre aux conditions d'aptitude et conditions administratives. L'Equipe "Paire Club" n'a pas vocation à officier sur d'autres niveaux que les compétitions à désignations décidées par le comité départemental.

4. Évaluation L'équipe "Paire Club" n'a pas vocation à être évaluée.

5. Descente / relégation : Non concernées

6. La désignation d'une Equipe "Paire d'Arbitres Club" est de la compétence du Comité Départemental.

7. Le Comité 44 s'engage à offrir une gratuité pour un stage recyclage la saison suivante aux clubs qui s'engagent dans cette démarche pour valoriser la formation de l'officiel ainsi que le coût pour son club.



CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DES PHASES FINALES DE CHAMPIONNAT 5X5 (SENIORS ET JEUNES) COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

ARTICLE 1

La Commission des Compétitions du Comité Départemental organise des phases finales Départementales en D2, D3 et D4, Masculine et Féminine et Jeunes Elite.

Le système des phases finales est déterminé pour chaque catégorie, chaque saison par la Commission des Compétitions.

Les clubs dont les salles ne sont pas homologuées ne peuvent pas présenter leur candidature pour l'organisation des phases finales.

ARTICLE 2

La Commission des Compétitions du Comité de Loire-Atlantique confie l'organisation matérielle des finales, aux Groupements Sportifs, qui poseront candidature et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges.

ARTICLE 3

Les candidatures des groupements sportifs devront être posées sur le formulaire prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le Comité Départemental.

ARTICLE 5

Le Groupement Sportif organisateur doit :

1 – Respecter les modalités suivantes :

- 1 table de marque avec 2 personnes adultes différentes pour chaque rencontre et 1 délégué de club
- 1 tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
- 1 chronomètre manuel.
- 1 signal sonore.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes d'équipe).
- 1 flèche pour les entre-deux.
- 2 filets de rechange.
- 1 vestiaire par équipe.
- 1 vestiaire arbitre.
- 1 arrivée électrique à proximité de la table de marque.
- 1 Speaker
- 1 personne chargée de l'accueil des équipes et des officiels

2 – Prévoir un gymnase de repli.

ARTICLE 6

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

ARTICLE 7

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

ARTICLE 8

Le club organisateur a toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

ARTICLE 9

Le Groupement sportif organisateur doit prévoir au minimum une boisson pour chaque participant (joueur, entraîneur, officiel).

ARTICLE 10

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 11

Si un club se désiste pour l'organisation des finales après avoir été retenu, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur lui sera imputée.

ARTICLE 12

Dans le cas où un tournoi à 3 équipes est organisé sur la même journée, l'équipe devra être composé des mêmes joueurs sur la première rencontre et sur la deuxième rencontre. Une personne inscrite comme entraîneur lors de la première rencontre, ne pourra pas jouer lors de la deuxième rencontre (exception faite si cette personne est entraîneur-joueur lors de la première rencontre).

En Séniors D3 et D4, les joueurs participants aux 1/2 finales et aux finales devront impérativement avoir participé aux 1/4 de finales.

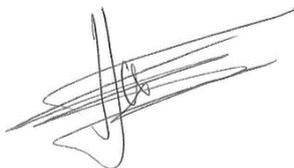
Dans le cas, où une équipe est qualifiée directement en 1/2 finale, les joueurs participant aux finales devront impérativement avoir participé aux 1/2 finales.

En cas de non-respect de ces dispositions la Commission des Compétitions pourra déclarer l'équipe battue par pénalité la ou les rencontres disputées.

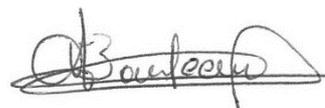
ARTICLE 13

Les cas non prévus par les articles précédents seront tranchés sans appel par la Commission compétente. La Commission des compétitions du Comité de Loire-Atlantique se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent cahier des charges pour la réussite de cette manifestation.

Le Président
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général
Dominique BOUDEAU



REGLEMENT DE LA COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE 5X5 COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

ARTICLE 1

Le Comité départemental organise les coupes de Loire-Atlantique, Masculines et Féminines, ouvertes aux équipes évoluant dans les championnats départementaux.

La coupe U20 Masculins est organisée si le nombre d'équipe minimum fixé par le comité directeur est atteint.

ARTICLE 2

Pour participer, les Groupements Sportifs doivent être affiliés à la FFBB. Les engagements seront reçus au secrétariat du C.D. 44, accompagnés d'un droit d'engagement dont le montant figure dans les dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 3

1. Pour prendre part aux rencontres de la Coupe de Loire-Atlantique, tous les joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence FFBB, et régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

Les licenciés(es) U17 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U20 M.

Les licenciés(es) U15 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U17 (ou U18 Féminins).

Les licenciés(es) U13 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U15.

Les licenciés(es) U11 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U13.

2. En cas de non-présentation de licence, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées.

3. Les équipes peuvent déposer des réserves conformément au règlement du Comité Départemental.

Règle de Participation spécifique à la Coupe de Loire-Atlantique :

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 2 :

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 1, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 3 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 2, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 4 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 2 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 3, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

ARTICLE 4

Une seule équipe par Groupement sportif ou CTC dans la même catégorie sera autorisée à participer à la Coupe de Loire -Atlantique.

ARTICLE 5

1. Les coupes se disputent par élimination directe sur 1 rencontre.
2. Le tirage au sort intégral des rencontres sera effectué au siège du Comité Départemental, à chaque tour.
3. Aucun changement de week-end ne sera possible
4. Si besoin, un tour préliminaire sera organisé par tirage au sort des clubs de niveau hiérarchiquement inférieur.
5. le match se disputera sur le terrain du premier tiré.
6. Les rencontres pour les 1/2 finales seront réparties sur 4 sites désignés par le Comité Départemental.
7. Un club désigné pour organiser les 1/2 finales et qualifié, jouera à domicile. Si plusieurs Groupements sportifs sont qualifiés et sont organisateurs, un tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6

Jour et horaire officiels jusqu'aux 1/2 finales :

Les horaires des rencontres seront fixés par la Commission des Compétitions à chaque tour suivant le nombre de rencontre à domicile par club. Les rencontres peuvent se dérouler du vendredi au dimanche.

Pour les 1/2 finales et la finale, les horaires seront définis en fonction du nombre de rencontres programmées le même jour. Aucune dérogation n'est possible.

ARTICLE 7

1. Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, la saisie et la transmission des résultats devra se faire par le club recevant conformément à l'article 31.D du règlement sportif départemental.
2. Pour les 1/2 finales et les finales, les fichiers e-marque seront transmis par le club organisateur

ARTICLE 8

Les frais d'arbitrage seront répartis entre les deux clubs, hormis les finales pour lesquelles l'arbitrage et les OTM seront pris en charge par le Comité Départemental.

ARTICLE 9

Les points de bonus doivent être inscrits sur l'e-marque avant le début de la rencontre.

Points de bonus - Séniors :

	Pré Région	D2	D3	D4
Pré Région		+ 7	+ 14	+ 21
D2			+ 7	+ 14
D3				+ 7
D4				

Points de bonus – U13 – U15 – U17/U18 – U20 M

	Elite	D1	D2	D3
Elite		+ 7	+ 14	+ 21
D1			+ 7	+ 14
D2				+ 7
D3				

ARTICLE 10

Les rencontres se joueront suivant les Règlements sportifs du Comité.

ARTICLE 11

Les dates retenues pour cette compétition seront, dans la mesure du possible, celles laissées libres par le calendrier du championnat départemental.

ARTICLE 12

Toutes les finales se disputeront sur le même lieu, le samedi et le dimanche.

ARTICLE 13

A partir des 1/2 finales, si deux adversaires jouent sous la même couleur, le club premier tiré conservera sa couleur de maillot (sauf s'il joue à domicile).

ARTICLE 14

Tout Groupement Sportif déclarant forfait se verra éliminé et infligé une pénalité financière.

En cas de déplacement des arbitres et/ou de l'équipe adverse (article 43 du règlement sportif), les indemnités seront à la charge du club ayant déclaré forfait.

ARTICLE 15

Les clubs qualifiés pour les 1/2 et les finales faisant forfait n'auront aucune dotation.

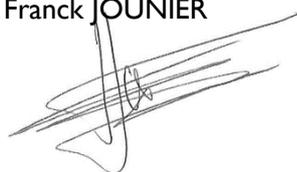
ARTICLE 16

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'équipe concernée.

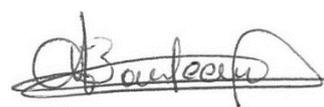
ARTICLE 17

Le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission des Compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.

Le Président
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général
Dominique BOUDEAU





CAHIER DES CHARGES ½ FINALES ET FINALES DE LA COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

ARTICLE 1

Le comité de Loire-Atlantique confie l'organisation matérielle des ½ finales et finale, aux Groupements Sportifs, qui poseront candidature et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges. Les clubs dont les salles ne sont pas homologuées ne peuvent pas présenter leur candidature.

ARTICLE 2

Les candidatures devront être posées sur le formulaire prévu à cet effet, leur attribution fera l'objet d'une décision du bureau du Comité départemental.

ARTICLE 3

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le comité départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4

Le Groupement Sportif organisateur doit :

- 1 - S'assurer de l'homologation de son installation.
- 2 - Respecter les modalités suivantes :
 - 1 table de marque pour 3 personnes adultes. Différentes sur chaque rencontre
 - 1 délégué de club
 - 1 tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
 - 1 chronomètre manuel.
 - 1 signal sonore.
 - 1 jeu de plaquettes réglementaires.
 - 2 fanions rouges (fautes d'équipe).
 - 1 flèche pour les entre-deux
 - 2 filets de rechange.
 - 1 vestiaire par équipe.
 - 1 vestiaire arbitre.
 - 1 arrivée électrique à proximité de la table de marque
 - 1 personne chargée de l'accueil des équipes et des officiels.
 - 1 personne chargée de l'essuyage du terrain

3 – Prévoir un gymnase de repli.

ARTICLE 5

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

ARTICLE 6

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

ARTICLE 7

Le club organisateur à toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

Le Groupement sportif organisateur doit prévoir au minimum une boisson pour chaque participant (joueur, entraîneur, officiel).

Prévoir :

- Une sono
- Un speaker qui assurera la présentation des équipes avant chaque rencontre et la remise des récompenses. (Seulement pour les finales)
- Une table de presse bien située, pour suivre le déroulement de la rencontre. Elle ne doit pas gêner la table de marque.

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 8

RAPPEL :

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs participants hormis les finales où les frais sont pris en compte par le Comité Départemental (voir Art. 8 du règlement). Pour les finales, le Comité désignera des OTM et les prendra en charge.

ARTICLE 9– Uniquement pour les Finales

Les trophées seront remis à l'issue de chaque Finale.

L'Organisateur devra prévoir un protocole pour la remise des récompenses :

- Table avec les coupes (au centre du terrain),
- Animateur avec un micro.

ARTICLE 10

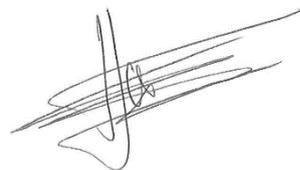
Les clubs retenus pour organiser les ½ et les finales de la Coupe de Loire Atlantique seront avertis par le Comité Départemental avant fin du mois de décembre.

Si un club se désiste plus d'un mois après cette notification, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur lui sera imputée.

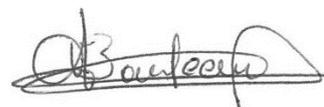
ARTICLE 11

Le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission des Compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.

Le Président
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général
Dominique BOUDEAU





REGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT 3X3 COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

I- PRESENTATION GENERALE – REGLES DE JEU

ARTICLE 1 – DELEGATION

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux ligues régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental de Loire-Atlantique organise et contrôle les épreuves sportives départementales, soumises aux dispositions contenues dans les règlements généraux de la FFBB titre V.
2. Les épreuves sportives organisées par le Comité de Loire-Atlantique sont :
 - Les championnats départementaux 3x3 seniors féminins et masculins,
 - Les championnats départementaux 3x3 U18 féminins et masculins,
 - Les championnats départementaux 3x3 U15 féminins et masculins.

ARTICLE 2 – TERRITORIALITE

Les épreuves sportives citées ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES GROUPEMENTS SPORTIFS

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale des Pays de la Loire et le Comité Départemental de Loire-Atlantique.
3. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 - TERRAIN – MATERIEL

Le match se joue sur un terrain de basket de 3x3 avec un seul panier. La surface de jeu réglementaire d'un terrain de 3x3 mesure 15 m (largeur) x 11 m (longueur). Le terrain doit avoir une surface de jeu réglementaire incluant une ligne de lancer franc (à 5m80 de la ligne de fond), une ligne à 2 points (à 6m75 du centre de l'anneau) et un « demi-cercle de non-charge » sous le panier. Un demi-terrain de basketball traditionnel peut être utilisé. Le ballon de basket officiel est de taille 6 et poids taille 7 pour toutes les catégories.

ARTICLE 5 – EQUIPES

Les équipes sont nominatives et peuvent être composées au maximum de 7 joueuses ou joueurs. Par journée de championnat, les équipes sont composées au minimum de trois joueuses ou joueurs et au maximum de quatre joueuses ou joueurs : trois joueuses ou joueurs sur le terrain et un(e) remplaçant(e), qui peut entrer en jeu à la place d'une autre joueuse ou joueur lors d'un ballon mort.

Il est rappelé :

- qu'une joueuse ou un joueur des catégories U18 à Seniors ne peut participer à plus de 2 rencontres 5x5 ou journées 3x3 par week-end sportif,
- qu'une joueuse ou un joueur des catégories U14 et U15 peut participer à 2 rencontres 5x5 ou journées 3x3 par week-end sportif mais uniquement pour des rencontres des catégories U14 et U15,
- **Aucun coach sur le terrain, coaching à distance interdit.**

ARTICLE 6 – ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par le Superviseur 3x3 du club recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la Poule opposée ou non concernés par le résultat.

ARTICLE 7 - DEBUT DE RENCONTRE

L'échauffement des équipes se fait en simultané sur le même panier.

Un tirage au sort est effectué avant chaque rencontre (pile ou face).

L'équipe vainqueur du tirage au sort peut choisir entre la possession du ballon, soit en début de rencontre, soit au début de l'éventuelle prolongation.

Le match est lancé par un check-Ball (échange de balle entre un défenseur et un attaquant au-delà de la ligne des 6m75, face au panier).

ARTICLE 8 - COMPTAGE DES POINTS

Les paniers valent 1 point à l'intérieur de l'arc de cercle des 6m75 et 2 points à l'extérieur. Un lancer franc vaut 1 point.

ARTICLE 9 - TEMPS DE JEU

Le match se joue en une seule période de 10 minutes avec décompte de temps ou 21 points si l'une des deux équipes atteint ce score avant la fin du temps réglementaire.

Le chrono est arrêté à chaque coup de sifflet et durant les lancers francs.

Sur un check-Ball, le chrono démarre lorsque la balle est revenue dans les mains de l'attaquant.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, après une pause d'une minute, les deux équipes jouent une prolongation. La première équipe qui marque 2 points remporte la partie.

Une équipe sera considérée forfait ou perdante par défaut si :

- Elle ne se présente pas avec 3 joueurs prêts à évoluer après 15 minutes de l'heure initialement prévue,
- Elle quitte le terrain, si elle est disqualifiée ou si ses joueurs sont blessés (défaut).

Un joueur seul peut terminer le match si tous les autres joueurs de l'équipe se sont blessés pendant la rencontre.

ARTICLE 10 - FAUTE ET LANCER FRANC

Une faute commise sur un tireur à l'intérieur de la ligne des 6m75 donne 1 lancer franc.

Une faute commise sur un tireur à l'extérieur de la ligne des 6m75 donne 2 lancers francs.

Si une faute est commise sur un tireur et que le tir est réussi, le tireur bénéficie d'un lancer franc supplémentaire.

Sur faute antisportive : 2 lancers francs + possession.

Sur faute offensive : aucun lancer franc n'est accordé donc aucun panier.

Après 6 fautes d'équipe, 2 lancers francs sont tirés pour chaque faute sifflée même en cas de faute sur panier marqué.

Après 9 fautes d'équipe, 2 lancers francs sont tirés + possession même en cas de faute sur panier marqué.

Un joueur qui commet 2 fautes antisportives sera disqualifié du match par les arbitres.

ARTICLE 11 - DOUZE SECONDES

Le temps de possession de balle en attaque est limité à 12 secondes à partir de la prise du contrôle du ballon par l'équipe attaquante avant même de ressortir le ballon au-delà de l'arc des 6m75.

Note : si un terrain n'est pas équipé de chronomètre identifié pour chaque terrain, l'arbitre de la rencontre décompte le temps, il annonce les cinq dernières secondes.

Le refus de jouer (pas d'action vers le panier) est une violation et entraîne le changement de possession, remise en jeu par un check-Ball pour l'équipe adverse.

ARTICLE 12 – JEU

Sur panier marqué ou lancer franc réussi, le jeu reprend dès la prise de contrôle du ballon par un défenseur. Si cela se fait dans le demi-cercle de non-charge située sous le panier, les défenseurs ne sont pas autorisés à défendre sur le porteur de balle à l'intérieur de celui-ci.

Sur une tentative de tir ratée ou dernier lancer franc raté :

- rebond offensif : le jeu continue normalement,
- rebond défensif : la balle doit sortir au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).

Sur interception, le joueur doit ressortir le ballon au-delà de la ligne à 6m75.

Après chaque situation de ballon mort (ex. sortie de balle, faute sans lancer franc, marcher), la remise en jeu se fait à l'extérieur de la ligne des 6m75 face au panier par un check-Ball.

Le ballon est considéré comme ressorti de la ligne de 6m75, lorsque le joueur qui le contrôle n'a plus aucun pied en contact, avec l'intérieur de l'arc de 6m75.

Sur une situation d'entre deux, la balle est donnée à la défense par un check-Ball.

ARTICLE 13 - REMPLACEMENTS.

Les changements se font sur ballon mort avant le check-Ball.

Le remplaçant rentre sur le terrain après que son coéquipier en soit sorti. Lors du remplacement, il doit y avoir un contact physique entre les deux joueurs (ex. se taper dans la main). Il n'y a pas d'intervention des officiels pour les remplacements.

Les remplacements s'effectuent derrière la ligne de fond opposée au panier.

ARTICLE 14 - TEMPS MORT

Chaque équipe peut bénéficier d'un temps mort de 30 secondes. Le temps mort est demandé par un joueur sur ballon mort.

N'importe quel joueur peut demander un temps mort.

ARTICLE 15 – DISQUALIFICATION

Tout comportement antisportif, violence (verbale ou physique) peut entraîner la disqualification d'un ou des joueurs.

Un joueur qui commet deux fautes antisportives durant la rencontre se verra disqualifié pour la rencontre.

Les fautes techniques ne sont pas comptabilisées aux joueurs sanctionnés mais sont comptabilisées dans le décompte des fautes d'équipes.

Tout joueur disqualifié devra quitter le terrain et le banc des remplaçants.

II- ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

ARTICLE 16 - CHAMPIONNAT 3X3 FFBB

Le championnat 3x3 FFBB est accessible à tous les groupement sportifs, formés en associations sportives et affiliés à la FFBB.

ARTICLE 17 – CALENDRIER

Les dates prévisionnelles des journées du championnat 3x3 FFBB départemental sont incluses dans le calendrier général du Comité Départemental de Loire-Atlantique. Ces dates sont choisies autant que possible hors calendrier 5x5, en privilégiant les premiers et derniers week-ends des vacances scolaires. Le championnat 3x3 FFBB se déroule du 25 septembre au 23 avril en deux phases : - la première phase, du 25 septembre au 18 décembre, est appelée « Séries », - la seconde phase, du 5 février au 23 avril, est appelée « Master » (poule haute) pour les meilleures équipes de la phase des « Séries » et « Defender » (poule basse) pour les moins bien classées. Lors de cette seconde phase, une journée finale est organisée par le Comité Départemental de Loire-Atlantique lorsqu'il y a plus d'une poule Master pour déterminer le champion départemental, et a lieu avant le 31 mars de la saison en cours. Par ailleurs, une journée, organisée par la Ligue régionale des Pays de la Loire entre avril et mai, est appelée « Master de Ligue » et réunit les meilleures équipes des championnats de chaque comité. Le titre de Champion Régional est attribué à l'équipe vainqueur de la finale du « Master de Ligue »

ARTICLE 18 - FORMAT DE CHAQUE PHASE

Pour chaque phase, le championnat 3x3 FFBB respecte le format suivant :

- en fonction du nombre d'inscriptions, des poules de quatre ou de six équipes sont constituées ;
- chacune des six équipes reçoit, à tour de rôle, les cinq autres équipes à l'occasion d'une journée ;
- chaque journée, les six équipes se rencontrent ainsi :

Deux mini poules de trois équipes, trois matchs par mini poule et deux matchs par équipe,

Puis des matchs déterminant le classement de la journée : les deux premiers de chaque mini poule jouent les places 1 et 2 de la journée, les deux seconds jouent les places 3 et 4 et les deux troisièmes jouent les places 5 et 6. Le championnat respecte un format standard de poules de 6. Si celui-ci ne peut être exceptionnellement respecté, une adaptation sera prévue par le Comité Départemental de Loire-Atlantique (format standard de plateau défini en fonction du nombre d'équipes par l'Event Maker).

ARTICLE 19 - ORGANISATION DE LA PREMIERE PHASE, SERIES

Pour chaque poule et suivant le format décrit à l'article 18, chaque journée de la première phase « Séries », donne lieu à un classement intermédiaire de 1 à 6 : le premier se voit attribuer 6 points, le second 5 points, jusqu'au sixième à qui est attribué 1 point. De plus, 1 point de bonus est attribué au premier de chaque journée. A l'issue des six journées, le classement général de chaque poule des « Séries » est établi. Les meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour constituer une ou plusieurs poules des Master, les autres équipes constituant la ou les poules des Defender.

ARTICLE 20 - ORGANISATION DE LA DEUXIEME PHASE, MASTER ET DEFENDER

Pour chaque poule et suivant le format décrit à l'article 18, chaque journée d'un Master ou d'un Defender donne lieu à un classement intermédiaire de 1 à 6 : le premier se voit attribuer 6 points, le second 5 points, jusqu'au sixième à qui est attribué 1 point. De plus, 1 point de bonus est attribué au premier de chaque journée. A l'issue des six journées de Master, le classement général de chaque poule est établi :

- S'il n'y a qu'une seule poule de Master, le vainqueur est déclaré champion départemental,
- À partir de deux poules, le Comité Départemental de Loire-Atlantique organise une journée finale suivant le format décrit à l'article 18, sans limite de nombre d'équipes, avec

les premiers de chaque poule, et se laisse le choix de compléter l'effectif de la journée, avec les seconds voire les troisièmes de poule. Le vainqueur de cette journée finale est déclaré champion départemental. De la même manière, à l'issue des six journées de Defender, le classement général de chaque poule est établi. Il n'y a pas de journée finale organisée pour les poules Defender.

ARTICLE 21 - EQUIPES A EGALITE

Egalité sur une journée :

- en cas d'égalité à deux équipes, la mieux classée est le vainqueur de leur confrontation directe,
- en cas d'égalité à trois équipes, le classement s'effectue en tenant compte des matches de la mini poule et selon les critères suivants appliqués dans l'ordre qui suit :

1) en cas d'égalité est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points marqués,

2) est la mieux classée, l'équipe qui a réussi la plus grande différence entre le total des points marqués et le total des points encaissés,

3) en cas d'égalité après le critère 2, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le moins grand nombre de points encaissés,

4) en cas d'égalité après le critère 3, est la mieux classée, l'équipe dont la moyenne des points FIBA de ses joueurs (3 ou 4) est la plus importante au début de la journée.

Egalité au classement général de chaque phase (Séries, Master ou Defender) :

- en cas d'égalité d'équipes, le classement général s'effectue en tenant compte des matches joués entre elles et selon les critères suivants :

1) en cas d'égalité après le critère 1, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points marqués,

2) est la mieux classée, l'équipe qui a réussi la plus grande différence entre le total des points marqués et le total des points encaissés,

3) en cas d'égalité après le critère 2, est la mieux classée, l'équipe qui a réussi le moins grand nombre de points encaissés,

4) en cas d'égalité après le critère 3, est la mieux classée, l'équipe dont la moyenne des points FIBA de ses joueurs (3 ou 4) de la dernière journée est la plus importante au début de cette dernière journée.

ARTICLE 22 - PRINCIPE D'ACCESSION ET DE RETROGRADATION

Pour la saison 2020-2021, le championnat étant organisé au niveau départemental uniquement, il n'y a pas de rétrogradation.

ARTICLE 23 – RESERVE

III- L'INSCRIPTION DES EQUIPES PAR LE GROUPEMENT SPORTIF

ARTICLE 24 – FINANCES

Chaque groupement sportif désirant participer aux championnats 3x3 FFBB doit être en règle financièrement avec la FFBB et ses structures déconcentrées au moment de l'engagement de son équipe.

ARTICLE 25 – ENGAGEMENTS

Chaque groupement sportif désirant participer aux championnats 3x3 FFBB adresse l'engagement de chaque équipe au Comité Départemental de Loire-Atlantique au plus tard à la date fixée chaque année par la commission compétente. Un groupement sportif peut engager des équipes dans plusieurs catégories ou plusieurs équipes dans une même catégorie. Dans ce dernier cas, elles ne sont pas engagées dans la même poule, sauf situation exceptionnelle à l'appréciation de l'organisateur, notamment le manque d'équipes engagées. Sous réserve de l'accord de la Commission **3X3**, une équipe peut rejoindre le championnat en cours jusqu'à la deuxième journée. Elle marquera alors zéro point sur la 1ère journée du championnat.

ARTICLE 26 – CATEGORIES

Le championnat 3x3 du Comité Départemental de Loire-Atlantique est proposé aux catégories suivantes :

- Seniors féminins et masculins,
- U18 féminins et masculins,
- U15 féminins et masculins.

Des surclassements sont possibles dans les conditions de l'article 61 du présent Règlement et de l'article 9 du Règlement Médical de la FFBB.

ARTICLE 27 - NOMBRE DE JOUEURS

Chaque équipe est composée de quatre joueurs minimums et de sept joueurs maximums. Les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin du championnat lorsque la liste qui est déposée au Comité Départemental de Loire-Atlantique comporte sept joueurs. Si la liste comporte moins de sept joueurs, il est possible, pour le groupement sportif tout au long de la saison, d'ajouter, des joueurs, sans en retirer pour arriver à un maximum de sept. La liste comportant ce ou ces nouveaux joueurs devra être validée par le comité départemental au plus tard sept jours avant la ou leur première participation de ce ou ces joueurs à une rencontre officielle.

Lors de chaque journée, seuls quatre joueurs issus de la liste validée, peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début de leur première rencontre.

Chaque équipe doit se doter d'un « trombinoscope » (format papier ou numérique) devant être présenté aux superviseurs et correspondants 3x3 des clubs organisateurs de la journée de championnat.

ARTICLE 28 – LICENCES

Tout joueur doit être titulaire d'une licence joueur compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB.

Tout entraîneur, referee, superviseur 3x3, correspondant 3x3/Event Maker doit être titulaire d'une **licence joueur compétition FFBB**, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer aux différents championnats 3x3 FFBB et **d'y exercer cette fonction.**

ARTICLE 29 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Pour l'engagement de chaque équipe, un formulaire d'inscription est nécessaire et accessible en ligne sur le site de la FFBB. Ce formulaire doit être renvoyé complet au Comité Départemental de Loire-Atlantique au plus tard à la date fixée chaque année par la commission compétente.

ARTICLE 30 – RESERVE

ARTICLE 31 - CORRESPONDANT 3X3

Chaque groupement sportif doit avoir un correspondant 3x3 identifié au moment de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Ce dernier fait le lien entre la fédération, ses structures déconcentrées et les groupements sportifs concernés. Il a en charge les inscriptions et le suivi de l'organisation des championnats pour son groupement sportif. Les actions du Comité Départemental de Loire-Atlantique

IV- LES ACTIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE

ARTICLE 32

Le Comité Départemental de Loire-Atlantique enregistre les inscriptions et constitue les poules Séries puis les poules Master et Defender.

Il transmet son classement à la fin du championnat à la Ligue Régionale, pour la constitution de la phase « Master de Ligue ».

ARTICLE 33

Le Comité Départemental de Loire-Atlantique détermine le calendrier du championnat en respectant les dates des Séries, Master et Defender, **soit entre mi-octobre à fin mars.**

NOTA : un Comité ne disposant pas d'un nombre suffisant d'équipes pour organiser le championnat dans une catégorie, peut s'associer avec un Comité Départemental voisin limitrophe. Si une équipe pour des raisons géographiques, souhaite s'associer avec le Comité voisin pour participer au championnat de club, il faudra l'accord des deux comités départementaux.

ARTICLE 34

S'il a plus d'une poule Master, Comité Départemental de Loire-Atlantique organise une journée finale qui détermine le champion départemental et la formule d'accession des équipes au niveau supérieur.

ARTICLE 35 – Réclamations

Si une équipe pose une réclamation car elle pense avoir été lésée par la décision d'un referee ou par un évènement qui a eu lieu pendant une rencontre, elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Superviseur 3x3 du plateau, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois décisions possibles :

- classer sans suite la réclamation,
- confirmer le résultat acquis sur le terrain,
- faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement.

ARTICLE 36

Le Comité Départemental de Loire-Atlantique déclare par mail, à l'adresse "championnat3x3@ffbb.com" son correspondant 3x3 titulaire d'une licence fédérale.

Ce dernier peut former et renseigner les correspondants de groupement sportifs à l'Event Maker.

Il vérifie la bonne saisie des résultats sur l'Event Maker **et sur FBI**. Il organise la journée finale éventuelle pour l'attribution du titre de champion départemental. **Il transmet le nom de l'équipe championne du Comité à la Ligue et le nom des autres équipes susceptibles d'être qualifiées pour le « Master de Ligue ».**

V- LA JOURNEE DE COMPETITION

A/ Organisation de la journée

ARTICLE 37 - LIEUX DE PRATIQUE

Chaque salle ou terrain où se disputent des rencontres officielles doivent être classés et équipés conformément au règlement des salles et terrains de la FFBB.

Les groupements sportifs affiliés à la FFBB, disposant de plusieurs salles déclarées dans la base de données fédérale doivent, dès que possible et au plus tard 10 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité Départemental de Loire-Atlantique et le correspondant des adversaires de l'adresse exacte du lieu où se dispute la rencontre, ainsi que le moyen d'y accéder, sur FBI.

ARTICLE 38 - PROGRAMMATION DES JOURNEES

Le Groupement Sportif organisateur de la journée programme la journée conformément au calendrier établi par le Comité Départemental de Loire-Atlantique, en prévoyant un créneau horaire d'environ 2 heures.

Le Groupement Sportif organisateur programme la journée **en priorité soit le samedi à partir de 14h00, soit le dimanche.**

Les date et horaire des journées de chacune des 2 phases doivent être communiqués au Comité Départemental et aux correspondants des équipes concernées **au moins 2 semaines avant la date fixée pour chaque journée.**

En cas d'impossibilité d'organisation le samedi ou le dimanche (ex : indisponibilité d'infrastructure), le Groupement Sportif organisateur peut, avec l'accord de la totalité des autres équipes de la Poule, organiser la journée un jour de la semaine calendaire concernée.

Pour les catégories de jeunes, possibilité de jouer tous les jours de la semaine durant les vacances scolaires.

En cas d'impossibilité d'organisation de la journée un jour de la semaine calendaire concernée (indisponibilité d'infrastructure ou désaccord d'une ou plusieurs équipes de la Poule), le Groupement Sportif organisateur peut confier l'organisation de la journée à un Groupement Sportif d'une autre équipe de la Poule.

Dans le cas extrême où toutes les possibilités ci-dessus auront été épuisées sans trouver de solution, le Comité Départemental de Loire-Atlantique prendra toutes dispositions utiles, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'annulation pure et simple de la journée de la Poule.

ARTICLE 39 - CORRESPONDANT 3X3

Le Correspondant 3x3 du groupement sportif a l'obligation de participer à la journée de regroupement des superviseurs et correspondants organisée par le Comité Départemental de Loire-Atlantique.

Le correspondant 3x3 du groupement sportif organise la journée de compétition :

- il prépare la salle (paniers, tables de marque, bancs des remplaçants),

- il accueille les équipes,
 - il met à disposition 4 ballons officiels 3x3 pour l'échauffement des équipes et les rencontres,
 - il prévoit deux jeux de chasubles pour le cas où 2 équipes auraient les mêmes couleurs de maillots,
- il veille au respect des dispositions suivantes en matière de surveillance médicale des compétitions et s'assure notamment de la présence :

. D'un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident,

. D'un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du groupement sportif.

Au plus tard une semaine avant la date des journées de championnat auxquelles participent une ou plusieurs équipes de son groupement sportif, le correspondant 3x3 confirme la présence de son ou ses équipes en annotant le fichier mis en ligne par le Comité Départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 40 - CORRESPONDANT EVENT MAKER

Le correspondant Event Maker du groupement sportif peut être la même personne que le correspondant 3x3 du groupement sportif, ou une personne différente.

Il est présent à l'arrivée des équipes avec la liste transmise par le Comité Départemental de Loire-Atlantique pour effectuer la saisie sur l'Event Maker des équipes et des joueurs présents.

ARTICLE 41 - SUPERVISEUR 3X3

Le superviseur 3x3 du groupement sportif a l'obligation de participer à la journée de regroupement des superviseurs et correspondants organisée par le Comité Départemental de Loire-Atlantique.

Il fait le briefing du début de plateau. Il rappelle l'état d'esprit et les valeurs du 3x3, les principales règles du 3x3.

Il insiste sur le fait que tout comportement antisportif entraîne la disqualification de l'équipe.

Le superviseur 3x3 assure le bon déroulement des rencontres dans un état d'esprit de fairplay et veille à ce qu'uniquement les 4 joueurs de chaque équipe participant aux rencontres de la journée soient présents sur le terrain et les bancs de remplaçants.

Le superviseur 3x3 désigne les referees parmi les joueurs des équipes qui ne jouent pas (de préférence des mini poules opposées) et les supervise pendant les rencontres.

Il connaît le règlement et peut intervenir à la demande des referees en cas de difficultés à gérer le bon déroulement de la partie.

L'arbitrage par les équipes qui ne jouent pas est préconisé, sinon auto-arbitrage.

Si une équipe refuse les désignations faites à ses joueurs par le superviseur 3x3, elle est immédiatement disqualifiée pour la journée concernée.

ARTICLE 42 – ECHAUFFEMENT

La phase d'échauffement a lieu pendant la saisie des informations sur l'Event Maker et l'identification des joueurs (contrôle de la liste des 4 joueurs appelés à jouer la journée, validité de leurs licences).

Les équipes qui s'opposent s'échauffent ensemble sur le même panier.

ARTICLE 43 - ORGANISATION DES TERRAINS

Les poules se déroulent sur deux paniers différents sauf cas particuliers.

ARTICLE 44 – REFEREES

Les referees sont les arbitres désignés par le superviseur 3x3 du groupement sportif recevant, parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.

Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3. S'il n'y a pas de chronomètre de jeu identifié pour chaque terrain, ils décomptent les 12 secondes et annoncent les 5 dernières secondes de possession.

Les referees peuvent aussi être des arbitres départementaux, régionaux et nationaux en formation.

ARTICLE 45 - TABLES DE MARQUE ET MARQUEURS

Les tables de marque sont situées dans l'angle du demi-terrain et sont tenues par des marqueurs.

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, désignés par le superviseur 3x3 du groupement sportif recevant parmi les joueurs d'une équipe ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le résultat.

En cas de refus ils entraînent la disqualification de leur équipe pour la journée concernée.

Leur fonction est de gérer :

- le chronomètre de jeu (manuel ou Smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix,
- la feuille de marque 3x3 (score et fautes d'équipes).

ARTICLE 46 : BALLONS

Les matchs doivent se jouer avec les ballons spécifiques 3x3 (Taille 6, poids taille 7).

ARTICLE 47 – COACHING

Aucun coach sur le terrain. Le coaching à distance est interdit.

B/ Déroulement :

ARTICLE 48 - CONSTITUTION DES POULES DE « SERIES »

Chaque Série se déroule en deux phases : I phase de mini poules (de trois équipes) et des matchs de classement. Toutes les équipes de chaque poule se rencontrent.

Lors de chaque journée selon le calendrier, les poules sont différentes :

- journée 1 : ABC/DEF,
- journée 2 : AED/BFC,
- journée 3 : ACF/BDE,
- journée 4 : BCD/EFA,
- journée 5 : CDE/FAB,
- journée 6 : ABD/CEF.

Lors de la constitution des poules, le comité départemental de Loire-Atlantique attribue une lettre à chaque équipe engagée (de A à F) afin de respecter le calendrier des poules.

En cas d'absence d'une ou plusieurs équipes, la constitution du plateau de championnat se fait en fonction du nombre des équipes via l'Event Maker. Le superviseur 3x3 du groupement sportif veille au bon déroulement de la journée.

ARTICLE 49 - MODALITES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DE LA JOURNEE

- Match gagné : 3 points.
- Match perdu : 1 point.
- Match perdu par forfait : 0 point (match perdu 21-0, l'équipe gagnante marque 3 points au classement).
- Match perdu par défaut : 1 point (match perdu 21-0 l'équipe gagnante marque 3 points au classement).

C/ Saisie des résultats :

ARTICLE 50 - FICHE DE RESULTATS

Sur la fiche de résultats (fournie par le comité départemental de Loire-Atlantique), sont identifiés les joueurs ayant participé, le correspondant Event Maker du groupement sportif, le superviseur 3x3 du groupement sportif et les six capitaines pour la signature en fin de journée (le capitaine d'une équipe est le joueur désigné au sein de chaque équipe en début de journée) et enfin le classement final de la journée.

ARTICLE 51 - SAISIE DES RESULTATS

Les résultats sont saisis au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h00 par le correspondant 3x3 du groupement sportif ou le correspondant Event Maker recevant sur la plate-forme **Event Maker** FIBA.

Passé ce délai, l'Event Maker ne pourra pas prendre en compte les résultats, et les joueurs ne se verront pas attribuer de points au ranking FIBA.

Attention : le délai pris en compte par Event Maker dépend uniquement de la date et heure de fin de tournoi saisis par l'organisateur.

Le correspondant 3x3 recevant transmet simultanément, par mail au comité départemental de Loire-Atlantique, les feuilles de match ainsi que la fiche de résultats avec le nom des joueurs et toutes les signatures. **Après vérification des feuilles de matchs et des fiches de résultats, le comité départemental de Loire-Atlantique saisit les résultats sur FBI.**

D/ Forfait, sanctions et surclassement :

I/ Forfait, retard et perte par défaut :

ARTICLE 52 – FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait pour la journée se voit attribuée 0 point pour la journée concernée.

Si celle-ci ne prévient pas l'organisateur ni le comité, une pénalité financière sera appliquée.

ARTICLE 53 – RETARD

Au-delà de 15 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra participer à la journée de championnat et se verra attribuer 0 points au classement de la journée.

ARTICLE 54 - PERTE PAR DEFAUT

Si une équipe quitte le terrain ou si elle n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut.

2/ Sanctions :

ARTICLE 55 - DISQUALIFICATION DE JOUEURS

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un referee, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe pour la journée.

Le superviseur 3x3 du groupement sportif notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le comité départemental de Loire-Atlantique qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Président ou au Secrétaire Général de la Ligue Régionale des Pays de la Loire.

ARTICLE 56 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres de championnat 3x3, de Super League ou Juniorleague.

ARTICLE 57 - BLESSURES

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer.

Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

ARTICLE 58 - MOINS DE 3 JOUEURS

Une équipe avec moins de trois joueurs ne peut pas commencer la journée. Elle est classée dernière de la poule.

ARTICLE 59 - NON SAISIE DES RESULTATS ET NON TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCH ET FICHES DE RESULTATS

Une pénalité financière est prévue en cas de non saisie des résultats sur l'Event Maker ainsi qu'en cas de non-transmission des feuilles de match et fiches de résultats au comité départemental par le correspondant 3x3 du groupement sportif recevant.

ARTICLE 60 - ANNULATION DE LA JOURNEE

Si un groupement sportif est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer le comité départemental de Loire-Atlantique au moins **trois** semaines avant la journée pour une éventuelle organisation par un Groupement Sportif d'une autre équipe de la Poule.

3/ Surclassement :

ARTICLE 61 - SURCLASSEMENT

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la FFBB.

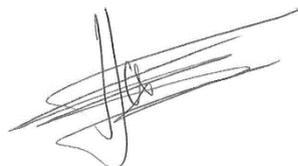
Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental de Loire-Atlantique du certificat médical autorisant le surclassement.

Il est rappelé qu'une joueuse ou un joueur de catégorie U13, même surclassé(e), ne peut participer à plus d'une journée 3x3 ou rencontre 5x5 par week-end sportif.

ARTICLE 62 - Le Bureau du comité départemental de Loire-Atlantique est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

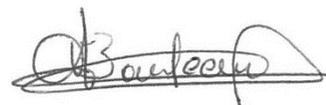
Le Président

Franck JOUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jounier', written over several horizontal lines.

Le Secrétaire Général

Dominique BOUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Boudeau', written over several horizontal lines.

REGLEMENT SPORTIF DE LA COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE 3X3 COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DE LOIRE ATLANTIQUE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket de Loire-Atlantique (CD Basket 44) organise une épreuve dite "Coupe de Loire-Atlantique du 3x3 " ("CLA du 3x3") gérée par la **Commission 3X3** et ouverte aux équipes des groupements sportifs du CD Basket 44.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Pour participer, les groupements sportifs doivent être affiliés à la FFBB. Les engagements des équipes sont reçus au secrétariat du CD Basket 44. Ils sont gratuits et officialisés dès la réception par le secrétariat du CD Basket 44 d'un chèque de caution de 20 € par équipe engagée. Les date et lieu du 1er tournoi de qualification ainsi que les date et lieu du tournoi final sont connus au moment de l'ouverture des engagements.

ARTICLE 3 - ÉQUIPES ET JOEUSES / JOUEURS

L'épreuve dite " Coupe de Loire-Atlantique du 3x3" est ouverte aux joueuses et joueurs licencié(e)s dans un club engagé dans un championnat organisé par le CD Basket 44.

Les équipes sont nominatives et composées au minimum de trois joueuses ou joueurs et au maximum de quatre joueuses ou joueurs : trois joueuses ou joueurs sur le terrain et un(e) remplaçant(e), qui peut entrer en jeu à la place d'une autre joueuse ou joueur lors d'un ballon mort.

Les équipes devront présenter un roster de 3 à 5 joueurs(es) à l'inscription.

Sauf circonstances exceptionnelles (blessure, ...) approuvées par la Commission **3x3**, le **roster** des équipes doit rester identique sur la totalité de la compétition « CLA du 3x3 ».

Il est rappelé :

- qu'une joueuse ou un joueur des catégories U18 à Seniors ne peut participer à plus de 2 rencontres 5x5 ou journées 3x3 par week-end sportif,
- qu'une joueuse ou un joueur des catégories U14 et U15 peut participer à 2 rencontres 5x5 ou journées 3x3 par week- end sportif mais uniquement pour des rencontres des catégories U14 et U15,
- aucun coach sur le terrain, coaching à distance interdit.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour prendre part aux rencontres de CLA du 3x3, toutes les joueuses et tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence joueur compétition FFBB valide pour la saison en cours.

En cas de non-qualification ou de non-surclassement, la rencontre concernée sera notifiée perdue par pénalité par la Commission D&NP.

Les équipes doivent respecter les règles de participation.

ARTICLE 5 - CATÉGORIES CONCERNÉES / RÈGLEMENT DE JEU

Les catégories concernées sont, fonction des engagements, en féminin et masculin :

- Seniors,
- U18,
- U15.

Toutes les rencontres sont jouées suivant le règlement de jeu FIBA du Basket 3X3.

ARTICLE 6 - TOURNOIS DE QUALIFICATION

La CLA 3x3 comprend, dans une première phase, un, deux ou trois tournois de qualification par catégorie suivant le nombre d'équipes engagées.

Les équipes victorieuses sont qualifiées pour participer au Tournoi final "Finale de la CLA 3x3" dont la date figure au calendrier général du CD Basket 44.

Afin d'assurer aux organisateurs des tournois de qualification un nombre suffisant d'équipes engagées, les équipes s'engagent au départ sur un seul tournoi de qualification dont la date figure au calendrier général du CD Basket 44.

Les date et lieu de ce tournoi de qualification sont connus au moment de l'engagement des équipes.

Lorsque ce 1er tournoi de qualification est complet (ordre d'inscription par date de réception des engagements), un 2ème tournoi de qualification est ouvert (ordre d'inscription par date de réception des engagements), idem si nécessaire pour un 3ème tournoi de qualification (ordre d'inscription par date de réception des engagements).

ARTICLE 7 - TOURNOI FINAL

En fonction du nombre de tournois de qualification qui auront eu lieu en première phase, le nombre d'équipes qualifiées pour le tournoi final sera de :

- 4 équipes si un seul tournoi de qualification (les 4 premières du tournoi),
- 6 équipes si deux tournois de qualification (les 3 premières de chaque tournoi),
- 6 équipes si trois tournois de qualification (les 2 premières de chaque tournoi).

ARTICLE 8 - GESTION DES MAILLOTS

Pour l'ensemble des rencontres, chaque équipe doit se munir d'un jeu de maillots de son groupement sportif. Le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif recevant le tournoi qui devra mettre à disposition des chasubles lorsqu'il sera nécessaire de changer de couleurs.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

L'arbitrage des tournois **qualificatifs** « CLA 3x3 » est à la charge du groupement sportif organisateur qui peut toutefois demander aux joueurs et joueuses des équipes engagées de participer à l'arbitrage.

L'arbitrage des finales de la CLA 3x3 est à la charge du CD Basket 44.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE L'ORGANISATION

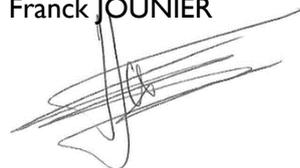
La Commission **3X3** attribue les tournois de qualification et le tournoi final à partir de la liste des clubs volontaires pour leur organisation.

ARTICLE 11 - CAS NON PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Bureau départemental du CD Basket 44 est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Le Président

Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général

Dominique BOUDEAU

